

**PROJET DE TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF
SOU MIS AU REGIME JURIDIQUE DES SCISSIONS**

**ENTRE
DALKIA
ET
SAINT-DIÉ-DES-VOSGES ÉNERGIES**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

DALKIA, société anonyme au capital de 220.047.504 euros dont le siège social est situé au Panorama - 204 rue Sadi Carnot, 59350 Saint-André-Lez-Lille, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 456.500.537,

Représentée par **Madame Sylvie JEHANNO** agissant en qualité de **Présidente Directrice Générale**,

Ci-après dénommée, la « **Société Apporteuse** » ou « **Dalkia** ».

D'UNE PART

ET :

SAINT-DIE-DES-VOSGES ENERGIES, société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros dont le siège social est situé 6 rue des Trezelots, 54425 Pulnoy, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nancy sous le numéro 937.674.976.

Représentée par **Monsieur Benoit DUJARDIN** agissant en qualité de **Président**,

Ci-après dénommée, la « **Société Bénéficiaire** » ou « **Saint-Dié-Des-Vosges Energies** ».

D'AUTRE PART

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire étant ci-après désignées, individuellement une ou la « **Partie** », et collectivement, les « **Parties** ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

- (A) Les Parties ont établi comme suit le projet de traité d'apport (le « **Traité d'Apport** ») aux termes duquel la Société Apporteuse doit transmettre par voie d'apport (l'« **Apport** ») à la Société Bénéficiaire, son activité, avec tous les droits et obligations y étant attachés, consistant en la conception, la réalisation, l'exploitation du réseau de chaleur de la commune de Saint-Dié-Des-Vosges concédé à la Société Apporteuse (l'« **Activité** ») en vertu de la convention de délégation de service public en date du 13 juin 2008 conclu entre la Société Apporteuse et la Commune de Saint-Dié-Des-Vosges (la « **Convention** ») et compris dans l'Apport.
- (B) Le Traité d'Apport a pour objet de fixer les modalités de l'Apport de l'Activité à la Société Bénéficiaire.
- (C) Par exercice de l'option offerte par les articles L. 236-27 et L. 236-28 du Code de commerce, les Parties déclarent vouloir placer l'Apport sous le régime juridique simplifié

des scissions, et notamment, soumettre l'Apport aux articles L. 236-18 à L.236-26 du Code de commerce, afin de permettre la transmission universelle des éléments d'actif et de passif attachés à la Convention.

CECI RAPPELE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

1. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES PARTICIPANTES

1.1 Caractéristique de la Société Apporteuse

1.1.1 La Société Apporteuse est une société anonyme de droit français, dont le siège social est situé à Panorama 204 rue Sadi Carnot, Saint-André-Lez-Lille.

1.1.2 La Société Apporteuse a pour objet :

La production, la distribution, la conception, l'étude, le financement, la réalisation, le transport, la maintenance, l'exploitation, le stockage, l'achat, la vente, l'utilisation, la gestion et le développement de solutions énergétiques sous toutes ses formes et notamment des énergies renouvelables et de récupération ainsi que toutes activités de nature à les favoriser :

- installations de production et de distribution de chaleur ou de froid, notamment à base d'ENR&R tels que définies par la loi ;
- toutes installations de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air, de traitement de résidus urbains et industriels, de télésurveillance et de télégestion, de traitement des eaux ou autres, appareils ou équipements mécaniques électriques, électromécaniques ;
- installation de tous équipements industriels de production, de traitement et de distribution d'air comprimé, d'air respirable et d'azote, dans tous les domaines industriels y compris, sans que cela soit exclusif, pharmacopée, pétrochimie et nucléaire ;
- installation de tous équipements et appareils thermiques, frigorifiques, mécaniques, électriques, électromécaniques ou électroniques ;
- installation de tous systèmes de transmission d'informations à distance pour tous usages ;
- conception, le développement, la réalisation, l'édition et la commercialisation de logiciels informatiques ;
- prestations de services en ingénierie informatique, notamment le conseil, l'assistance et la formation ;
- installation de tous réseaux d'éclairage, de signalisation tricolore, et de toutes installations d'illumination.

Le négoce de gaz, d'électricité, de fioul, de biomasse, de combustibles solides de récupération ainsi que de toutes énergies,

L'achat, la vente, la collecte, la préparation, la transformation, le séchage, le stockage et le transport de tous produits issus de l'exploitation forestière et

bocagère ou de l'industrie du bois, de tous résidus et sous-produits issus des filières de recyclage ou de tous produits issus des cultures énergétiques,

Le conseil, les recherches, la mise en œuvre d'opérations d'efficacité énergétique sur les bâtiments et les procédés industriels ou de décarbonation des utilités de sites industriels depuis les audits énergétiques, études de faisabilité jusqu'à la maîtrise d'œuvre ou la maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux d'efficacité énergétique,

Les études et le conseil aux entreprises, exerçant leur activité dans les domaines des métiers liés aux services à l'environnement et de la transition énergétique en matière de formation professionnelle continue et d'apprentissage,

Le dépôt, l'acquisition, l'exploitation, la cession de tous droits de propriété intellectuelle concernant les activités se rapportant à l'un des objets précités,

La prise de tous intérêts et participations, directe ou indirecte, par achat, souscription, apport, fusion ou autre, en France ou à l'étranger, dans des sociétés de toute forme juridique, créées ou à créer, ainsi que toutes prestations de conseil et assistance de nature administrative, commerciale, comptable, humaine, technique ou, autre fournies à ces mêmes sociétés, se rapportant à l'un des objets précités,

Et, plus généralement, la réalisation de toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets précités, à tous objets similaires ou connexes et encore à tous objets qui seraient de nature à favoriser ou à développer les affaires de la société.

1.1.3 Son exercice social se termine le 31 décembre de chaque année.

1.1.4 Son capital social s'élève actuellement à 220.047.504 euros.

1.1.5 Il est divisé en 13.752.969 actions ordinaires intégralement libérées.

1.1.6 La Société Apporteuse n'a pas réalisé d'offre au public de titres financiers. La Société Apporteuse n'a émis, à la date des présentes, aucune valeur mobilière donnant accès au capital social (immédiatement ou à terme) autres que les actions ordinaires composant son capital social, ni aucun certificat d'investissement. La Société Apporteuse n'a accordé aucune option de souscription ou d'achat d'actions à la date des présentes. La Société Apporteuse n'a émis aucun emprunt obligataire à la date des présentes.

1.1.7 La Société Apporteuse a pour commissaire aux comptes titulaire, la société PRICE WATERHOUSECOOPERS AUDIT.

1.2 Caractéristiques de la Société Bénéficiaire

1.2.1 La Société Bénéficiaire est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé 6 rue de Trezelots, Pulnoy.

1.2.2 La Société Bénéficiaire a pour objet :

L'exploitation de la concession du service public communal de production et de distribution de chaleur de la ville de Saint-Dié-Des-Vosges, incluant la réalisation par tous les moyens techniques et l'exploitation de toutes les installations de production et de distribution de toutes énergies dans le cadre de cette délégation,
Et plus généralement, la société pourra procéder à toute opération contribuant à la réalisation de cet objet.

1.2.3 Son exercice social se termine le 31 décembre de chaque année

1.2.4 Son capital social s'élève actuellement à 37.000 euros

1.2.5 Il est divisé en 3.700 actions ordinaires intégralement libérée.

1.2.6 La Société Bénéficiaire n'a pas réalisé d'offre au public de titres financiers. La Société Bénéficiaire n'a émis, à la date des présentes, aucune valeur mobilière donnant accès au capital social (immédiatement ou à terme) autres que les actions ordinaires composant son capital social, ni aucun certificat d'investissement. La Société Bénéficiaire n'a accordé aucune option de souscription ou d'achat d'actions à la date des présentes. La Société Bénéficiaire n'a émis aucun emprunt obligataire à la date des présentes.

1.2.7 La Société Bénéficiaire n'a pas nommé de commissaire aux comptes.

1.3 Liens de capital entre les sociétés participantes

1.3.1 Les Parties sont des sociétés appartenant au même groupe, le groupe Dalkia.

1.3.2 La Société Apporteuse détient 100% du capital de la Société Bénéficiaire.

1.3.3 La Société Bénéficiaire ne détient aucun titre de capital de la Société Apporteuse.

1.3.4 Les Parties n'ont pas de dirigeant commun.

2. REGIME JURIDIQUE

2.1 Comme antérieurement précisé dans l'exposé ci-dessus, conformément à la possibilité qui leur est offerte par les articles L. 236-27 et L. 236-28 du Code de commerce, qui permettent de placer l'Apport sous le régime juridique simplifié des scissions, les Parties ont décidé d'un commun accord de soumettre l'Apport aux dispositions des articles L.236-18 à L.236-26 du Code de commerce.

Il s'opérera, de la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire, laquelle sera substitué à la première, une transmission de l'universalité des droits, biens et obligations relatifs à l'Activité faisant objet de l'Apport.

- 2.2 En application de l'article L. 236-26 du Code de commerce, il est expressément convenu entre les Parties que la Société Bénéficiaire ne sera tenue que de la partie mise à sa charge par les présentes, des passifs de la Société Apporteuse liées à l'Activité, sans solidarité entre la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire ; elle ne sera pas débitrice solidaire des autres dettes et passifs de la Société Apporteuse qui ne lui seront pas transmises.
- 2.3 Au plan comptable, l'opération est soumise au règlement n°2022-06 de l'Autorité des Normes Comptables (tel que modifié au 1^{er} janvier 2025).

3. MOTIFS ET OBJECTIFS DE L'APPORT

- 3.1 La Société Apporteuse souhaite, à la demande et en lien avec la commune de Saint-Dié-des-Vosges (le «**Concédant**»), transférer l'Activité à la Société Bénéficiaire afin de renforcer les moyens de contrôle du Concédant, sur les résultats et la rentabilité de l'Activité. L'exploitation de l'Activité (dont la durée est prévue jusqu'au 30 juin 2033), par l'intermédiaire de la Société Bénéficiaire, permettra au Concédant d'avoir un accès simplifié aux informations financières détaillées concernant l'exploitation de l'Activité.
- 3.2 La présente opération a donc pour but de transmettre au profit de la Société Bénéficiaire, l'ensemble des éléments d'actif et de passif liés à la Convention.

4. COMPTES SERVANT DE BASE A L'APPORT

Pour établir les conditions de l'opération, il a été décidé d'utiliser les éléments d'actif et de passif relatifs à la branche d'Activité au 31 décembre 2025.

Les comptes de la société Dalkia au 31 décembre 2025 ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 10 février 2026 et figurent en **Annexe 4.1**

Les comptes de la société Saint-Dié-Des-Vosges Energie au 31 décembre 2025 ont été arrêtés par le Président le 10 février 2026 et figurent en **Annexe 4.2**

5. EFFETS DE L'APPORT

5.1 Transmission universelle des éléments d'actif et de passif liés à la Convention

- 5.1.1 L'application du régime juridique simplifié des scissions visées aux articles L. 236-27 et L.236-28 du Code de commerce emporte transmission universelle de patrimoine à la Société Bénéficiaire, sous les garanties ordinaires de fait et de droit de tous les éléments (actif et passif), droits, actions, contrats, biens et obligations de la Société Apporteuse

relatifs à la Convention faisant l'objet de l'Apport, quand bien même ne seraient-ils pas expressément visés par le présent Traité d'Apport.

- 5.1.2** A la Date de Réalisation choisie d'un commun accord entre les Parties pour établir les conditions de l'Apport, l'actif et le passif de la Société Apporteuse au titre de la Convention consistent dans les éléments ci-après énumérés. Il est entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

5.2 Rémunération de l'Apport - Augmentation du capital de la Société Bénéficiaire - Remise et droits des actions nouvelles à créer par la Société Bénéficiaire

- 5.2.1** Pour les besoins de la détermination de la rémunération de l'Apport il a été procédé à l'évaluation de la valeur réelle de la Convention et de la Société Bénéficiaire sur la base de la méthodologie figurant en **Annexe 5.2.1.**

La valeur réelle de la Convention a été estimée, d'un commun accord entre les Parties, à 289.740 €.

La valeur réelle de la Société Bénéficiaire a été estimée, d'un commun accord entre les Parties, à 37.000 €

- 5.2.2** En contrepartie de l'Apport fait par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire, la Société Bénéficiaire attribuera à la Société Apporteuse, à la Date de Réalisation :

- 28.974 nouvelles actions ordinaires ayant une valeur nominale de 10 euros chacune à créer par la Société Bénéficiaire à titre d'augmentation de capital pour un montant de 289.740 euros.

- 5.2.3** Le capital de la Société Bénéficiaire sera ainsi porté à 326.740 euros.

- 5.2.4** Les actions nouvelles seront soumises aux dispositions des statuts de la Société Bénéficiaire et la Société Apporteuse en aura la jouissance à compter de la Date de Réalisation. Les actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions composant alors le capital de la Société Bénéficiaire à cette date.

- 5.2.5** La différence entre (i) la valeur nette comptable de la Convention apportée égale à 21.014,83 euros et (ii) la valeur nominale totale des actions qui seront émises en contrepartie de l'Apport, soit 289 740 euros, égale à 268.725,17euros constituera un fond commercial dans la Société Bénéficiaire.

5.3 Sort des dettes, droits et obligations de la Société Apporteuse pour la Convention à apporter

- 5.3.1** La Société Bénéficiaire sera débitrice des créanciers de la Société Apporteuse dont la créance est attachée à la Convention et mise à sa charge selon les stipulations de l'article 7, sans solidarité de la Société Apporteuse.

- 5.3.2** La Société Bénéficiaire prendra en charge les engagements donnés par la Société Apporteuse et elle bénéficiera des engagements reçus par elle dans le cadre de l'exploitation de la Convention.

5.4 Date d'effet de l'apport du point de vue comptable fiscal et juridique

- 5.4.1** Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, l'opération d'Apport prendra effet d'un point de vue juridique à la date de la décision de l'associé unique de la Société Bénéficiaire approuvant le traité d'apport (la « **Date de Réalisation** »).
- 5.4.2** Les Parties conviennent que la date d'effet comptable et fiscale de l'Apport sera fixée rétroactivement au 1^{er} janvier 2026.
- 5.4.3** La Société Apporteuse transmettra tous les éléments relatifs à la Convention apportée à la Date de Réalisation, dans l'état où lesdits éléments se trouveront à cette date, conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce.

6. MODE D'EVALUATION DES ACTIFS ET PASSIFS A TRANSMETTRE

- 6.1** Les actifs et passifs liés à la Convention sont comptabilisés à leur valeur nette comptable, l'opération impliquant des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement n°2022-06 de l'Autorité des Normes Comptables (tel que modifié au 1^{er} janvier 2025).
- 6.2** La rémunération de l'Apport a été déterminée à partir de la valeur réelle de la Convention, d'une part, et de la Société Bénéficiaire, d'autre part comme indiqué à l'**Article 5.2** ci-dessus.

7. DESIGNATION ET EVALUATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS A TRANSMETTRE

L'Apport inclut sur la base du Bilan d'Apport, les éléments d'actif et de passif suivants liés à la Convention.

7.1 Eléments d'Actif apportés

Les éléments d'actif pris en charge par la Société Bénéficiaire, relatifs à la Convention, sont comme indiqué dans le Bilan d'Apport, les suivants, sans que cette liste ne soit limitative :

ACTIF APPORTE	VALEUR BRUTE EN EUROS	AMORTISSEMENT / DEPRECIATIONS	VALEUR NETTE EN EUROS
ACTIF IMMOBILISE			
Immobilisations incorporelles	0	0	0

ACTIF APPORTE	VALEUR BRUTE EN EUROS	AMORTISSEMENT / DEPRECIATIONS	VALEUR NETTE EN EUROS
Immobilisations corporelles	10 575 503,00	- 1 510 319,44	9 065 183,56
Immobilisations financières	0	0	0
Stocks	0	0	0
Créances clients	880 208,62	0	880 208,62
Autres créances	133 225, 04	0	133 225, 04
Trésorerie	0	0	0
Charges constatées d'avance	2 183,53	0	2 183,53
TOTAL ACTIF APPORTE	11 591 120,19	1 510 319,44	10 080 800,75

7.2 Eléments de Passif apportés

Les éléments de passif sont pris en charge par la Société Bénéficiaire, relatifs à la Convention, sont, comme indiqué dans le Bilan d'Apports, les suivants, sans que cette liste ne soit limitative :

PASSIF TRANSMIS	EN EUROS
Subventions	919 746,83
Provisions	5 154 157,26
Emprunts	0
Dettes financières diverses	0
Comptes courants créditeurs	2 900 000,00
Dettes fournisseurs	988 381,07

Autres dettes	27 757,64
Dettes sociales	0
Produits constatés d'avance	69 743,12
TOTAL PASSIF TRANSMIS	10 059 785,92

7.3 **Eléments de passif exclus de l'Apport**

Conformément à la doctrine administrative BOI-IS-FUS-20-20, il est précisé que les dettes financières d'ensemble de la Société Apporteuse qui ne se rattachent pas directement à la Convention ou à un de ses éléments d'actif (emprunts généraux, soldes créditeurs bancaires, etc..) ne font pas partie du périmètre de l'Apport.

7.4 **Déclarations concernant les salariés**

Il est expressément convenu entre les Parties, que l'Apport ne conduit au transfert d'aucun personnel salarié.

7.5 **Actif Net à transmettre**

Montant de l'actif transmis	10 080 800,75 euros
Montant du passif transmis	10 059 785,92euros
Actif Net transmis	21 014,83 euros

La Société Bénéficiaire déclare avoir reçu toute information utile concernant les éléments apportés dans le cadre du présent Traité d'Apport.

8. **DECLARATIONS ET STIPULATIONS RELATIVES A L'ACTIVITE A TRANSMETTRE**

8.1 **Déclarations générales**

8.1.1 La Société Apporteuse déclare :

- qu'elle n'a jamais été en état de faillite, de suspension provisoire des poursuites, de redressement ou de liquidation judiciaire ;
- que les biens et droits apportés ne sont grevés d'aucune charge, garantie, hypothèque ou autres suretés, nantissement ou inscription de privilège de vendeur comme indiqué dans l'état annexé aux présentes (**Annexe 8.1.1**)

8.2 **Déclarations concernant les contrats intuitu personae**

La Société Apporteuse déclare que, dans l'hypothèse où la transmission de certains

contrats, droits ou obligations relatifs à la Convention dans le cadre de l'Apport, et en particulier des contrats dont une liste indicative figure en **Annexe 8.2** serait subordonnée à l'accord ou l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Société Apporteuse se chargera des démarches de demande d'obtention desdits accords et agréments et s'engage à en rendre compte à la Société Bénéficiaire.

- 8.3** La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire s'engagent en outre à procéder ou à faire procéder, le cas échéant, à tout avenant, modification, adaptation ou refonte de contrats, lorsque cela serait utile ou nécessaire.
- 8.4** Les parties conviennent que, à l'exception des engagements expressément souscrits au présent **Article 8**, la Société Apporteuse ne prend aucun engagement et ne donne aucune garantie de quelque nature que ce soit à la Société Bénéficiaire au titre de la Convention, sans préjudice de l'**Article 9** ci-dessous.
- 8.5** La Société Bénéficiaire déclare avoir reçu toute information utile concernant la Convention apportée.

9. PROPRIETE – JOUISSANCE

- 9.1** La Société Bénéficiaire aura la pleine propriété des biens et sera titulaire des droits apportés dans le cadre de l'Apport dès la Date de Réalisation, telle que définie à l'**Article 5.4.1** ci-dessus.
- 9.2** D'une manière générale, sous réserve des déclarations de l'**Article 8** ci-dessus, la Société Bénéficiaire sera subrogée, purement et simplement, dans tous les droits, actions, contrats, obligations et engagements divers de la Société Apporteuse dans la mesure où ces derniers se rapportent à la Convention objet de l'Apport.
- 9.3** La Société Apporteuse aura la pleine propriété des actions de la Société Bénéficiaire émise en rémunération de l'Apport à la Date de Réalisation.

10. ENONCE DES CHARGES ET CONDITIONS PARTICULIERES DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE

- 10.1** La Société Bénéficiaire aura tous pouvoirs, dès la Date de Réalisation, notamment pour intenter toutes actions judiciaires ou assurer la défense dans toutes actions judiciaires. En outre, la Société Bénéficiaire sera substituée à la Société Apporteuse en qualité de défendeur ou de demandeur dans les litiges et actions judiciaires en cours et les menaces de litiges et actions judiciaires se rapportant aux éléments d'actif apportés ou au passif pris en charge et aura tous pouvoirs pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toute somme dues à la suite des sentences, jugements ou transactions.
- 10.2** La Société Bénéficiaire exécutera, à compter de la Date de Réalisation, tous traités, marchés, assurances, conventions, engagements et contrats de toute nature liant la Société Apporteuse à des tiers au titre de la Convention et sera subrogée purement et simplement dans les droits et obligations de la Société Apporteuse qui en résultent. La Société

Bénéficiaire fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la Société Apporteuse s'engageant pour sa part, à entreprendre, en temps utile, conformément aux déclarations de l'**Article 8** ci-dessus, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

- 10.2** La Société Bénéficiaire sera débitrice des créanciers de la Société Apporteuse au titre de la Convention au lieu et place de celle-ci, sans solidarité entre la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire, sans que cette substitution n'entraîne novation à l'égard des créanciers. Les créanciers des Parties dont la créance est antérieure à la publicité qui sera donnée à la présente convention pourront faire opposition dans le délai de trente jours à compter de la dernière publication de ce projet. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations visées aux présentes.
- 10.3** La Société Bénéficiaire supportera et acquittera, à compter de la Date de Réalisation, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à la propriété des biens apportés.
- 10.4** La Société Bénéficiaire se conformera aux prescriptions légales et réglementaires gouvernant la Convention et les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes les autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- 10.5** La Société Bénéficiaire fera en outre son affaire de toutes les formalités et publicités relatives au transfert de tous biens ou droits compris dans l'Apport et dont le transfert ne deviendra opposable aux tiers qu'à la suite de ces formalités et publicités.
- 10.6** En sus des éléments de passif à prendre en charge, la Société Bénéficiaire assumera, à la Date de Réalisation, les engagements donnés par la Société Apporteuse au titre de la Convention. La liste indicative et non exhaustive des engagements hors bilan contractés par la Société Apporteuse au titre de la Convention figure en **Annexe 10.6**.
- 10.7** En contrepartie, la Société Bénéficiaire sera subrogée dans les droits et actions qui pourraient bénéficier à la Société Apporteuse au titre de la Convention, résultant des engagements reçus existants à la Date de Réalisation, et dont la liste indicative et non-exhaustive figure en **Annexe 10.7**.
- 10.8** La Société Bénéficiaire prendra les biens et droits apportés dans leur consistance et leur état à la Date de Réalisation, sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit, pour quelque cause que ce soit, contre la Société Apporteuse, notamment pour usure ou mauvais état du matériel et des objets mobiliers, erreur dans les désignations, quel qu'en soit la différence, ou tout autre cause.

11. CONDITION SUSPENSIVE

11.1 L'Apport est soumis à la réalisation de la condition suspensive suivante :

Approbation par l'associé unique de la Société Bénéficiaire de l'ensemble des stipulations

du Traité d'Apport, y compris celles relatives à l'évaluation des apports et à leur rémunération.

11.2 L'Apport ne deviendra définitif qu'au jour de la réalisation de la condition suspensive stipulée ci-dessus.

11.3 A défaut de réalisation de la condition suspensive énoncée ci-dessus le 30 juin 2026 au plus tard, le Traité d'Apport sera considéré comme nul et non avenu, et il n'y aura lieu au paiement d'aucune indemnité de part et d'autre.

12. DECLARATIONS FISCALES

12.1 Régime fiscal général

12.1.1 La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire déclarent qu'elles sont toutes deux soumises à l'impôt sur les sociétés et sont assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée au régime réel.

12.1.2 Les Parties s'engagent à respecter toutes les dispositions légales applicables relatives aux déclarations à effectuer pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toute autre taxe ou droit résultant de la réalisation de l'Apport dans le contexte exposé ci-après.

L'Apport n'emporte pas dissolution dans la Société Apporteuse

12.2 Dispositions fiscales relatives à l'impôt sur les sociétés

12.2.1 Date d'effet

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, l'Apport prend effet, comptablement et fiscalement, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2026, (la « **Date d'Effet Fiscal** »). De ce fait, les résultats bénéficiaires ou déficitaires réalisés à compter de la Date d'Effet Fiscal dans le cadre de l'exploitation de la Convention, seront englobés dans les résultats de la Société Bénéficiaire et imposés en même temps que ceux-ci.

12.2.2 Régime fiscal

Les Parties déclarent que la présente opération est soumise au régime de droit commun en matière d'impôt sur les sociétés.

De ce fait, toute plus-value ou moins-value constatée au titre de l'Apport devra être prise en compte dans la détermination par la Société Apporteuse du résultat fiscal de l'exercice au titre duquel l'Apport sera réalisé.

12.3 Dispositions fiscales relatives à l'impact au niveau du groupe d'intégration

12.3.1 Les Parties sont intégrées fiscalement au même groupe d'intégration fiscale (groupe EDF). Conformément à l'article 223F du Code Général des Impôts, les plus et moins-values dégagées lors de la cession ou apport d'immobilisations dans le cadre d'un apport partiel d'actifs à l'intérieure d'un groupe intégré sont neutralisées (c'est-à-dire non

taxées) pour la détermination du résultat d'ensemble dès lors que la rémunération des apports est calculée sur la base des valeurs réelles (sauf application de la tolérance permettant de calculer le rapport d'échange sur la base des valeurs comptables).

- 12.3.2** En outre, un état des plus ou moins-values réalisées par les sociétés du groupe à l'occasion de la cession d'éléments d'actif immobilisé à d'autres sociétés du groupe neutralisées pour la détermination du résultat d'ensemble doit être fait (état 2058 PV-SD). Cet état sera préparé et joint chaque année à la déclaration du résultat d'ensemble.

12.4 TVA

- 12.4.1** En application de l'article 257 bis du CGI, les livraisons de biens et les prestations de services, réalisées entre redevables de la taxe sur la valeur ajoutée, sont dispensées de celle-ci dans le cadre d'une transmission à titre onéreux, ou sous forme d'apport, d'une universalité totale ou partielle de biens.

- 12.4.2** Conformément aux exigences de l'article 287-5-c du CGI, le montant total hors taxes de la transmission sera reporté sur les déclarations de chiffre d'affaires de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire, en ligne 05 « Autres opérations non imposables ».

12.5 Droits d'Enregistrement

Conformément aux dispositions des articles 816 et 817 du CGI, l'Apport sera enregistré gratuitement.

12.6 Autres taxes

- 12.6.1** De façon générale, la Société Bénéficiaire se substituera de plein droit à la Société Apporteuse pour toutes impositions, taxes ou obligations fiscales pouvant être mises à sa charge au titre du présent Apport.

- 12.6.2** La Société Bénéficiaire et la Société Apporteuse feront, dès la réalisation définitive du présent Apport, leur affaire de la production de toutes déclarations leur incombant et du paiement des impôts et taxes attachées.

13. STIPULATIONS DIVERSES

13.1 Pouvoirs pour les formalités

- 13.1.1** Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera, ainsi que, plus généralement, pour effectuer toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de la réalisation de l'Apport et notamment, les dépôts au Greffe du Tribunal de Commerce.

13.1.2 Les Parties s'engagent à donner les signatures nécessaires à l'accomplissement de toutes formalités relatives à l'opération projetée

13.2 Frais et droits

Les frais, droits et honoraires occasionnés par la négociation et la préparation de l'Apport seront supportés par la Société Apporteuse.

13.3 Election de domicile

Pour l'exécution du présent Traité d'Apport et ses suites et pour toutes significations et notifications, les Parties élisent domicile en leur siège social respectif.

13.4 Droit applicable

Le Traité d'Apport est soumis, et devra être interprété et exécuté conformément au droit français, à l'exclusion de l'application des règles de conflits de lois qui seraient susceptibles de donner lieu à l'application d'un droit étranger. Tous différends relatifs au Traité d'Apport ou à son interprétation ou application seront soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Lille Métropole.

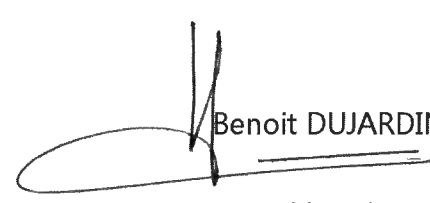
13.5 Signature

De convention expresse valant convention sur la preuve, les Parties sont convenues de signer électroniquement le Traité, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du code civil, par le biais du service Saygo

Les Parties reconnaissent à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite.


Sylvie Jéhanno
21 mai 2026

DALKIA
Sylvie JEHANNO


Benoît DUJARDIN
22 mai 2026

SAINT-DIE-DES-VOSGES
ENERGIES
Benoît DUJARDIN

Liste des Annexes

Annexe 4.1 Comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025 – Société DALKIA

Annexe 4.2 Comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025 – Société Saint-Dié-Des-Vosges Énergies

Annexe 5.2.1 Méthodologie de l'Evaluation de la valeur de l'Apport

Annexe 7 Liste des immobilisations et subventions (description, valeur brute, valeur nette, amortissements)

Annexe 8.1.1 Etat des privilèges et des nantissements

Annexe 8.2 Contrats transférés

Annexe 10.6 - Liste des engagements hors bilans à la charge de la Société Bénéficiaire

Annexe 10.7 - Liste des engagements hors bilans au bénéfice de la Société Bénéficiaire

Annexe 4.1



Société Anonyme au capital de 220 047 504 €
Siège social : PANORAMA, 204, rue Sadi Carnot - 59350 SAINT-ANDRE
456 500 537 RCS Lille Métropole

ETATS FINANCIERS DALKIA SA EXERCICE CLOS LE 31 12 2025

1- BILAN AU 31 DECEMBRE 2025

2- COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2025

3- ANNEXE COMPTABLE AU 31 DECEMBRE 2025

4- BILAN ET COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2024

BILAN ACTIF AU 31 DECEMBRE 2025

En Milliers d'euros

	Montant brut	Amort. Prov.	31/12/2025	31/12/2024
Capital souscrit non appelé (I)				
Frais d'établissement (II)				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais de développement				
Concessions, brevets (...), droits et valeurs similaires	353 226	238 630	114 596	118 732
Fonds commercial	20 058	15 635	4 423	4 638
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	35 860	-	35 860	36 430
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	297	-	297	297
Constructions	11 299	9 615	1 684	1 773
Installations techniques, matériel et outillage industriels	950 416	533 639	416 777	421 715
Autres immobilisations corporelles	54 062	34 621	19 441	21 361
Immobilisations corporelles en cours, Avances et acomptes	48 232	-	48 232	68 467
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (1)				
Participations	501 239	133 596	367 643	313 365
Créances rattachées à des participations	1 006 676	24 567	982 109	806 387
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	1 899	5	1 894	1 877
Prêts	166	-	166	163
Autres Immobilisations financières	3 069	-	3 069	3 120
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ (III)	2 986 499	990 308	1 996 191	1 798 325
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et autres approvisionnements	141 501	164	141 337	90 023
En cours de production	262 601	-	262 601	323 684
Produits finis	-	-	-	-
Marchandises	4 593	68	4 525	5 157
Avances et acomptes versés sur commandes	1 648	-	1 648	1 478
CREANCES (2)				
Créances clients et comptes rattachés	817 173	31 377	785 796	849 177
Autres créances	1 566 136	357 073	1 209 063	1 188 596
Charges constatées d'avance	40 762	-	40 762	44 618
Capital souscrit appelé, non versé	-	-	-	-
VALEUR MOBILIERES DE PLACEMENT				
Actions propres	-	-	-	-
Autres titres	-	-	-	-
Instruments financiers à terme et jetons détenus	-	-	-	-
Disponibilités	4 635	-	4 635	8 341
TOTAL II DE L'ACTIF CIRCULANT (IV)	2 839 049	388 682	2 450 367	2 511 074
Frais d'émission des emprunts (V)			-	-
Primes de remboursement des emprunts (VI)			-	-
Écarts de conversion et différences d'évaluation - Actif (VII)	2 980		2 980	5 823
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I) à (VII)	5 828 528	1 378 990	4 449 538	4 315 222

(1) : Dont à moins d'un an :

110 192

87 867

(2) : Dont à moins d'un an :

2 030 362

2 082 154

BILAN PASSIF AU 31 DECEMBRE 2025

En Milliers d'Euros

	31/12/2025	31/12/2024
Capital (dont versé : 220 048)	220 048	220 048
Primes d'émission, de fusion, d'apport	37 782	37 782
Écarts de réévaluation	24	45
Écarts d'équivalence	-	-
RÉSERVES :		
Réserve légale	22 108	22 108
Réserves statutaires ou contractuelles	1	1
Réserves réglementées	-	-
Autres réserves	51 357	51 357
Report à nouveau	(117 459)	(124 966)
Résultat de l'exercice [bénéfice ou perte]	(7 759)	7 507
Subventions d'investissement	95 827	107 610
Provisions réglementées	24 259	29 752
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (I)	326 188	351 244
Produits des émissions de titres participatifs	-	-
Avances conditionnées	263	256
TOTAL DES AUTRES FONDS PROPRES (I bis)	263	256
Provisions pour risques	80 950	103 424
Provisions pour charges	197 171	90 535
TOTAL DES PROVISIONS (II)	278 121	193 959
Emprunts obligataires convertibles	-	-
Autres emprunts obligataires	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	7 336	26 491
Emprunts et dettes financières diverses (2)	2 056 492	2 018 119
Instruments financiers à terme	-	-
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	228 725	103 462
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	580 980	649 322
Dettes fiscales et sociales	467 568	432 228
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	18 775	21 405
Autres dettes	210 007	178 226
Produits constatés d'avance	273 367	337 976
TOTAL DES DETTES (1) (III)	3 843 250	3 767 229
Écarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (IV)	1 716	2 534
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I) à (IV)	4 449 538	4 315 222

(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)

2 350 829

2 052 384

(2) Dont emprunts participatifs

-

-

COMPTE DE RÉSULTAT

En Milliers d'Euros		
	31/12/2025	31/12/2024
Ventes de marchandises	44	491
Production vendue	3 159 424	2 872 351
Montant net du chiffre d'affaires	3 159 468	2 872 842
Production stockée	(61 080)	74 963
Production immobilisée	9 130	8 549
Subventions	6 893	4 476
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (1)	70 249	27 539
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles (2)	4 300	
Autres produits	138 634	146 249
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION I	3 327 693	3 134 618
Achats de marchandises	15	0
Variation de stock (achats de marchandises)	0	0
Achats de matières premières et autres approvisionnements	764 164	798 813
Variation de stock (achats de matières premières)	(51 076)	(9 552)
Autres achats et charges externes (1)	1 574 103	1 430 792
Impôts, taxes et versements assimilés	39 174	36 902
Salaires	565 238	540 712
Cotisations sociales	244 406	231 615
Dotations aux amortissements et aux dépréciations :		
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	89 015	88 508
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations	0	0
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	39 662	2 133
Dotations aux provisions	132 571	19 505
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées (2)	11 342	
Autres charges	50 312	30 071
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION II	3 458 927	3 169 499
1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	(131 234)	(34 881)
QUOTE-PART DE RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS EN COMMUN		
Bénéfice attribué ou perte transférée	77 811	50 479
Perte supportée ou bénéfice transféré	1 418	274
PRODUITS FINANCIERS		
De participation (2)	45 141	50 065
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (2)	64 340	57 893
Autres intérêts et produits assimilés (2)	56 003	50 489
Reprises sur dépréciations et provisions	72 665	26 776
Différences positives de change	1 279	676
Produits des cessions d'immobilisations financières	1 389	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie	2 366	0
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS V	243 183	185 899
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	111 799	91 241
Intérêts et charges assimilées (3)	86 332	90 628
Différences négatives de change	906	558
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées	1 731	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie	0	0
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES VI	200 768	182 427
2. RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)	42 415	3 472
3. RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)	(12 426)	18 796
Produits exceptionnels	5 493	40 891
Charges exceptionnelles		46 984
4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	5 493	(6 093)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	0	0
Impôts sur les bénéfices	826	5 196
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	3 654 180	3 411 887
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	3 661 939	3 404 380
BÉNÉFICE OU PERTE	(7 759)	7 507

(1) : Dont Redevances de crédit-bail mobilier et immobilier

(2): Dont produits concernant les entités liées

(3): Dont charges concernant les entités liées

100 342 135 595

77 690 82 679

Dalkia S.A

Au capital de 220 047 504 euros
PANORAMA – 204, rue Sadi Carnot
59 350 Saint André lez Lille
Siren : 456 500 537

La présente annexe fait partie des comptes sociaux : elle comporte des éléments d'information complémentaires au bilan et au compte de résultat, de façon à ce que l'ensemble donne une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise.

Les comptes annuels ont été arrêtés le 10 février 2026 par le Conseil d'Administration de la société.

Au 31 décembre 2025 :

Le total du bilan avant répartition du résultat de l'exercice s'élève à : **4 449 537 890 €**

Le compte de résultat dégage une perte de : **- 7 759 411 €**

L'exercice a une durée de 12 mois couvrant la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025. L'exercice précédent avait également une période de 12 mois.

Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont élaborés et présentés conformément aux dispositions du Code de Commerce et du Règlement ANC N° 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers et autres dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France. Les changements apportés par le règlement ANC N°2022-06 de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 01/01/2025 sont notamment relatifs aux nouveaux modèles d'états financiers, à la nouvelle définition du résultat exceptionnel et à la nouvelle nomenclature des comptes. L'annexe des comptes sociaux est par conséquent adaptée pour tenir compte de l'évolution réglementaire.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables,
- Indépendance des exercices, et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Le règlement ANC n° 2022-06, homologué le 30 décembre 2023, modifie le Plan comptable général et s'applique à compter du 1er janvier 2025. Il modifie notamment la définition du résultat exceptionnel, supprime la technique des transferts de charges et modifie les modèles d'états financiers. Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025 sont établis et présentés conformément aux dispositions de ce règlement.

Incidences du changement de méthodes comptables sur les principaux postes de l'exercice 2025

- Impacts de la nouvelle définition du résultat exceptionnel sur l'exercice 2025

A compter du 1er janvier 2025, conformément à l'article 513-5 du Plan comptable général, le résultat exceptionnel comprend :

- Les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel et qui n'auraient pas été constatés en l'absence de cet événement,
- Les écritures comptables d'origine exclusivement fiscale, telles que les amortissements dérogatoires,
- Les changements de méthode comptable comptabilisés en résultat, lorsque leur traitement en capitaux propres est exclu en raison de dispositions fiscales,
- Les corrections d'erreurs, à l'exception de celles qui concernent des écritures initialement imputées directement sur les capitaux propres.

Ce changement entraîne le classement en résultat courant d'opérations qui avant l'application du nouveau règlement étaient comptabilisées par nature en résultat exceptionnel. Les principales incidences sont détaillées ci-après :

❖ **Cessions et mises au rebut d'immobilisations incorporelles et corporelles**

Au 31 décembre 2025, les cessions et mises au rebut d'immobilisations incorporelles et corporelles, lorsqu'elles ne sont pas directement liées à un événement majeur et inhabituel, sont comptabilisées dans le résultat d'exploitation.

Les produits de ces cessions figurent au poste « Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles » pour 4 300 K€ et les valeurs nettes comptables des immobilisations au poste « Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées » pour 11 342 K€.

Au 31 décembre 2024, les cessions et mises au rebut d'immobilisations sont enregistrées dans le résultat exceptionnel. Les produits de cession figurent en « Produits exceptionnels » pour 4 861 K€ et les valeurs nettes comptables des immobilisations en « Charges exceptionnelles » pour 8 797 K€.

❖ **Cessions et opérations juridiques sur immobilisations financières**

Au 31 décembre 2025, les cessions et opérations juridiques sur immobilisations financières, sont comptabilisées dans le résultat financier.

Les produits de ces cessions figurent au poste « Produits des cessions d'immobilisations financières » pour 1 398 K€ et les valeurs nettes comptables des immobilisations au poste « Valeurs comptables des immobilisations financières cédées » pour 2 380 K€.

Au 31 décembre 2024, les cessions et opérations juridiques sur immobilisations financières sont enregistrées dans le résultat exceptionnel. Les produits de cession figurent en « Produits exceptionnels » pour 8 597 K€ et les valeurs nettes comptables des immobilisations en « Charges exceptionnelles » pour 8 431 K€.

❖ **Quotes-parts de subventions d'investissement virées au résultat**

Au 31 décembre 2025, les quotes-parts de subventions d'investissement virées au résultat, ne concernant pas un événement majeur et inhabituel, sont comptabilisées dans le résultat d'exploitation, au poste « Subventions » pour 4 699 K€. Au 31 décembre 2024, elles figurent en « Produits exceptionnels » pour 4 431 K€.

❖ **Amendes , pénalités et rappels d'impôts**

Au 31 décembre 2025, les amendes, pénalités et rappels d'impôts ne concernant pas un événement majeur et inhabituel, sont comptabilisés dans le résultat d'exploitation, au poste « Autres charges » pour 5 901 K€. Au 31 décembre 2024, elles figurent en « Charges exceptionnelles » pour 1 718 K€.

❖ **Provisions pour risques exceptionnels**

Au 31 décembre 2025, les provisions pour risques, ne concernant pas un événement majeur et inhabituel, sont comptabilisées dans le résultat d'exploitation, au poste « Dotations aux provisions » pour 15 968 K€ et « reprise sur amortissements, dépréciations et provisions » pour 15 438 K€. Au 31 décembre 2024, elles figurent respectivement en « Charges exceptionnelles » pour 14 025 K€ et en « Produits exceptionnels » pour 17 627 K€.

❖ **Charges et produits exceptionnels sur opérations de gestion**

Au 31 décembre 2025, les charges et produits exceptionnels sur opérations de gestion, ne concernant pas un événement majeur et inhabituel, sont comptabilisés dans le résultat d'exploitation, au poste « Autres charges » pour 1 476 K€ et « Autres produits » pour 6 043 K€. Au 31 décembre 2024, elles figurent respectivement en « Charges exceptionnelles » pour 14 014 K€ et en « Produits exceptionnels » pour 6 546 K€.

- Impacts de la suppression de la technique des transferts de charges sur l'exercice 2025

La suppression de la technique des transferts de charges entraîne le classement d'opérations qui avant l'application du nouveau règlement étaient comptabilisées dans le poste « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions et transferts de charges », dans d'autres postes de charges ou de produits. Les principales incidences sont détaillées ci-après.

Au 31 décembre 2024, les « transferts de charges » inscrits parmi les produits d'exploitation s'élèvent à 9 345 K€ (aucun transfert de charges financières ou exceptionnelles n'a été enregistré sur l'exercice 2024). Ceux-ci comprennent notamment le transfert de coûts de départs de collaborateurs d'un montant de 8 561 K€ en exceptionnel.

Sur les exercices antérieurs à 2025, nous n'avons pas d'impact car cela avait déjà été retraité selon les nouvelles règles applicables :

- Les postes refacturations intragroupe étaient inscrits en production de services vendues ou en autres produits selon leur nature,
- Les indemnités d'assurance étaient inscrites en produits d'exploitation, au poste « Autres produits »,
- Les indemnités journalières de sécurité sociale, les indemnités de prévoyances reçues, ainsi que les avantages en nature, sont enregistrées au crédit des comptes de charges de personnel initialement débités.

Présentation de la colonne comparative 2024

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ne sont pas retraités rétrospectivement des nouvelles règles. En revanche, des reclassements et des regroupements ont été opérés dans la colonne comparative « 31-12-2024 », entre des lignes de bilan ou du compte de résultat, pour respecter le nouveau format des états financiers.

Dans la colonne comparative :

- Les immobilisations incorporelles en cours sont regroupées avec les avances et acomptes,
- Les provisions, qui étaient présentées sur une seule ligne, sont désagrégées en distinguant les provisions pour risques et les provisions pour charges,
- La ligne « Charges constatées d'avance » est remontée entre la rubrique des « Créances » et celle des « valeurs mobilières de placement »,
- Les transferts de charges d'exploitation sont présentés dans le poste « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions »,
- Les charges et produits exceptionnels sont regroupés sur les deux lignes « Produits exceptionnels » et « Charges exceptionnelles ».

Activités et faits caractéristiques de l'exercice 2025

Dalkia est l'un des acteurs majeurs de la prestation de services énergétiques et de la production d'énergie décentralisée. Présent sur l'ensemble du territoire français, Dalkia intervient principalement sur les activités de réseaux de chaleur et de froid, de services pour l'efficacité énergétique des bâtiments, et de solutions énergétiques pour les sites industriels, à destination des collectivités publiques et de clients des secteurs industriel, tertiaire de la santé et de l'habitat collectif.

Le groupe Dalkia gère plus de 330 installations de réseaux de chaleur et de froid en France, et propose une gamme de services incluant la gestion des infrastructures énergétiques, la conception des installations et leur gestion, le génie électrique et l'optimisation de la consommation énergétique des sites de ses clients.

Dalkia se positionne comme un acteur ancré dans les territoires avec une vision de long terme, qui investit et accompagne ses clients dans leurs actions de décarbonation, en s'appuyant sur une performance économique durable et un engagement fort pour ses salariés, ses clients et partenaires.

L'année 2025 a été marquée par un contexte géopolitique tendu, par une inflation persistante mais à la baisse (0,9% en 2025).

Certains projets de décarbonation de l'industrie en France ont été mis en attente du fait des incertitudes nationales et de l'environnement international. Malgré cet environnement, l'activité des travaux et des investissements de décarbonation des réseaux de chaleur a été très soutenue sur cette années 2025 pour Dalkia.

Pour ce qui concerne les prix du gaz, l'indice PEGNO moyen a augmenté de 4€ entre 2024 et 2025 (37,9 € en 2025 vs 33,88 € en 2024). L'indice du mois de décembre est en baisse de 14 € vs décembre 2024 (29,94 € en décembre 2025 vs 43,88 € en décembre 2024). Cette baisse de prix a entraîné une amélioration significative du BFR.

DALKIA a au cours de l'exercice procédé à l'acquisition de titres, à l'apport en capital, à la cession, ou à la fusion de sociétés. Les principales opérations sont rappelées ci-après :

- Apport en capital pour recapitalisation de la filiale Ecoliane,
- Apport en capital pour huit filiales portant de nouveaux contrats de délégation de services publics,
- Fusion simplifiée de la société NADIC au profit de la société DALKIA,
- Fusion simplifiée de la RIVE DROITE ENERGIE (RDE) au profit de la société DALKIA,
- Fusion simplifiée de la société SVD 112 au profit de la société DALKIA,
- Radiation de la société Conflent Fenouille des Communication (CFC) et Canada Inc,
- Liquidation de la société Thermique de Salon de Provence (STSP),
- Cession de la société Dalkia Middle East Energy Company (Dalkia MEEC),
- Cession de la société Orléans Biomasse Energie (OBE),
- Cession de la société DK 30.

Transition climatique :

Dalkia est engagée dans l'objectif de neutralité carbone en 2050 et dans le respect du climat par ses actions.

La société prend en compte les risques climatiques dans ses hypothèses de clôture et intègre leur impact potentiel dans les États Financiers. En particulier, les risques climatiques sont pris en compte lors de l'exécution des procédures de clôture telles que l'examen de la durée d'utilité estimée des immobilisations corporelles utilisées pour le calcul de l'amortissement, la revue des estimations et hypothèses concernant les tests de dépréciation des actifs et l'évaluation des risques pour déterminer le montant des provisions pour risques et charges.

A la clôture de l'exercice 2025, la société n'identifie pas de risques climatiques susceptible d'avoir un impact significatif sur la valeur comptable de ses actifs et passifs.

Changement d'estimation comptable sur la comptabilisation des provisions Gros Entretien Renouvellement (P3) dans le cadre des obligations de garantie totale et P3 transparent :

Dalkia inclut dans ses contrats une clause de garantie totale, dite « P3 », qui consiste à assurer le renouvellement et le maintien en état des installations définies au contrat pendant toute la durée de celui-ci en contrepartie du versement par le client d'un prix forfaitaire (CA P3).

La provision, destinée à couvrir des dépenses de renouvellement identifiées et quantifiées avec précision, reposait sur un inventaire technique complet permettant de suivre l'usure réelle de chaque actif géré par les équipes opérationnelles

Depuis plusieurs années, nos contrats (nouveaux ou renouvelés) intègrent une clause de transparence sur les dépenses P3 ; une très grande majorité de notre portefeuille (environ 80%) contient cette clause de transparence.

Ce mécanisme de transparence impose un rapport périodique du compte P3 au client/délégant et un reversement de l'excédent de CA P3 lorsque le cumul facturé est supérieur aux coûts encourus (margés) depuis le début du contrat. L'obligation contractuelle de Dalkia porte ainsi sur la réalisation de travaux et / ou le versement d'une soulte.

Afin de tenir compte de ces évolutions contractuelles, Dalkia a dû revoir l'estimation du montant de la provision P3 comptabilisée. Ce changement d'estimation a entraîné une augmentation nette de la provision d'un montant de 107 159 milliers d'euros dans les comptes de Dalkia, et est appliqué de manière prospective.

A - ELEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AUX COMPTES DE BILAN

1. BILAN - ACTIF

1.1. Variation de l'Actif Immobilisé

La variation des immobilisations brutes inscrites à l'actif se présente comme suit :

(Milliers d'euros)

	Valeurs brutes à l'ouverture	Augmentations et virement de poste à poste	Diminutions	Valeurs brutes à la clôture
Frais d'établissement	-			-
Immo Incorporelles	455.531	31.034	77.421	409.144
Immo Corporelles	1.095.640	57.394	88.728	1.064.306
Immo Financières	1.341.509	310.614	139.074	1.513.049
Total	2.892.680	399.042	305.223	2.986.499

La ventilation des augmentations et diminution des postes d'immobilisations se présente comme suit :

1 - Développement de la colonne « Augmentations » du tableau présenté à l'article 832-1	Augmentations de l'exercice en Milliers d'Euros	Ventilation des augmentations				
		Virements		Entrées		
		De poste à poste	Provenant de l'actif circulant	Acquisitions	Apports	Créations
Incorporelles (1)	31 034	57	-	30 977		
Corporelles (2)	57 394		-	57 394		
Financières (3)	310 614			6 907	303 292	415
Total	399 042	57	-	95 278	303 292	415
2 - Développement de la colonne « Diminutions » du tableau présenté à l'article 832-1	Diminutions de l'exercice en Milliers d'euros	Ventilation des diminutions				
		Virements		Sorties		
		De poste à poste	À destination de l'actif circulant	Cessions/Biens de retour	Rbt	Mises hors service
Incorporelles	77 421	-		2		77 419
Corporelles (4)	88 728	57		32 065		56 606
Financières (3)	139 074	-		1 501	120 317	17 256
Total	305 223	57	-	33 568	120 317	151 281

- (1) Les principaux éléments d'augmentation des immobilisations incorporelles correspondent aux nouveaux projets de développement et aux évolutions de notre système d'informations. Ces solutions informatiques sont conformes au règlement ANC N°2023-05 applicable depuis le 01 janvier 2024. Ces solutions informatiques développées par les équipes Dalkia (DSIN) sont porteuses d'avantages économiques et sont selon les projets des solutions acquises, utilisées en l'état, développées partiellement par l'entité, à partir de solutions informatiques acquises ou bien mise à disposition via un droit d'accès afin de répondre à ses besoins spécifiques.
- (2) Les éléments de cette augmentation sont pour l'essentiel des investissements sur des réseaux de chaleur, ou sur des sites industriels client.
- (3) La variation de l'année 2025 correspond principalement à l'attribution de prêts à long terme aux filiales à hauteur de 283,87 millions d'euros, à l'apport en capital à diverses filiales pour 17 millions d'euros, et au remboursement partiel du capital des prêts pour un montant de 120 millions d'euros.
- (4) Les principales opérations sont le transfert d'actifs vers de nouvelles sociétés dédiées à hauteur de 17,1 millions d'euros.

1.2. Immobilisations incorporelles

Lors de leur entrée dans le patrimoine de l'entreprise, les immobilisations incorporelles sont enregistrées conformément au règlement ANC 2014-03 :

- A leur coût d'acquisition pour celles acquises à titre onéreux, dans des conditions ordinaires,
- A leur coût de production pour celles produites par l'entreprise,
- A leur valeur vénale pour celles acquises à titre gratuit, par voie d'échange et reçues à titre d'apport en nature.

Le coût d'acquisition d'une immobilisation incorporelle est constitué des éléments suivants :

- Son prix d'achat,
- Tous les coûts directement attribuables (frais accessoires).

Elles sont principalement composées :

- D'éléments acquis de fonds de commerce qui sont amortis sur une durée qui varie de 15 à 40 ans,
- Des solutions informatiques, amorties sur leur durée d'utilisation selon une durée qui varie entre 5 et 10 ans.

1.3. Immobilisations corporelles

Lors de leur entrée dans le patrimoine de l'entreprise, les immobilisations corporelles sont enregistrées conformément aux règlements ANC 2014-03 :

- A leur coût d'acquisition pour celles acquises à titre onéreux, dans des conditions ordinaires,
- A leur coût de production pour celles produites par l'entreprise,
- A leur valeur vénale pour celles acquises à titre gratuit, par voie d'échange et reçues à titre d'apport en nature.

Le coût d'acquisition d'une immobilisation corporelle est constitué des éléments suivants :

- Son prix d'achat,
- Tous les coûts directement attribuables (frais accessoires).

Elles sont composées des immobilisations du domaine privé et des immobilisations du domaine concédé.

Les immobilisations en cours représentent des acomptes et des situations de travaux relatifs à des opérations non achevées à la date de la clôture et qui seront transférées aux comptes d'immobilisations après leur achèvement.

1.3.1 Immobilisations du domaine privé

Les immobilisations du domaine privé sont amorties en fonction de leur durée d'utilité.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire, et selon les durées d'utilité estimées suivantes :

- Constructions.....10 à 40 ans
- Agencements et Aménagements des Constructions..... 10 ans
- Installations Techniques.....Durée d'utilisation du matériel/Contrat
- Matériel et outillage.....5 ans
- Autres Immobilisations Corporelles.....4 à 12 ans

1.3.2 Immobilisations du domaine concédé

La Société gère en tant que délégataire de service public des installations financées selon le cas, par les collectivités locales ou par elle-même. A ce titre, seules les installations qu'elle a financées figurent à l'actif du bilan, en tant qu'immobilisations du domaine concédé. Ces immobilisations devront être remises gratuitement (en général) et en état de fonctionnement à l'autorité concédante à l'issue du contrat de concession.

Un amortissement financier appelé « Provision pour Reconstitution des Capitaux Investis ou PRCI » est pratiqué sur la totalité des immobilisations du domaine concédé afin d'amortir sur la durée du contrat le coût de financement du bien à l'origine et des extensions. Cet amortissement financier est inscrit au passif.

Si dans le contrat de Délégation de Services Publics (DSP), il y a une valeur résiduelle à la fin du contrat, ce montant est dissocié de l'actif principal et ne sera pas amorti sur la durée du contrat.

Parmi les immobilisations du domaine concédé, seules les immobilisations dites renouvelables, c'est à dire devant être renouvelées au moins une fois avant la fin de la concession, font l'objet d'un amortissement industriel en fonction de leur durée d'utilité.

1.4. Mouvements des amortissements

(Milliers d'euros)

	Durée et Mode d'amort	Amortissements cumulés à l'ouverture	Dotations et apport	Reprises	Amortissements cumulés à la clôture
Immobilisations incorporelles	Cf. 1.2	287.045	35.984	77.411	245.618
Immobilisations corporelles	Cf. 1.3	581.275	53.030	57.428	576.878
Total		868.320	89.014	134.839	822.496

La ventilation des augmentations et diminution des postes d'amortissements se présente comme suit :

Dotations de l'exercice en Milliers d'Euros	Ventilation des dotations			
	Compléments liés à une réévaluation	Sur éléments amortis selon mode linéaire	Sur éléments amortis selon un autre mode	Dotations exceptionnelles
Incorporelles		35 984		
Corporelles		53 030		
Total	-	89 014	-	-
Diminutions de l'exercice en Milliers d'Euros	Ventilation des diminutions			
	Éléments transférés à l'actif circulant	Éléments cédés ou repris par la Collectivité	Éléments mis hors service	
Incorporelles		1	77 410	
Corporelles		3 548	53 880	
Total	-	3 549	131 290	

1.5. Immobilisations financières

La valeur brute est constituée par le coût d'achat, hors frais accessoires.

La valeur brute comptable des titres de participation est leur coût d'acquisition à leur date d'entrée dans le patrimoine de la société. La société a pris l'option d'activer les frais inhérents à l'acquisition des titres de participation.

1.5.1 Suivi de la valeur des Immobilisations financières

L'évaluation de la valeur nette comptable d'un actif est effectuée dès que des événements ou des changements de circonstances indiquent qu'elle pourrait être supérieure à sa valeur d'usage. Cette valeur est déterminée en fonction de critères fondés sur la nature de l'actif, son utilité pour la société, sa rentabilité et sa capacité à générer des flux de trésorerie futurs suffisants pour couvrir sa valeur comptable. Ces flux futurs de trésorerie sont estimés à partir des prévisions établies par le management en charge de la gestion de l'actif, dans le cadre d'une procédure budgétaire habituelle pour l'exercice en cours, et le cas échéant, d'un plan long terme

pour les 4 années suivantes. Dans ce cadre, Dalkia peut être amenée à procéder à des estimations et à retenir des hypothèses qui affectent la valeur d'usage de l'actif.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées. Dans le cas où la valeur nette comptable est supérieure à la valeur d'usage, une provision est constituée pour la différence.

Les titres de participation des filiales et les créances attachées sont analysés à chaque clôture annuelle.

Si une dépréciation doit être constatée, elle est appliquée dans l'ordre aux titres de participation, puis aux créances rattachées (Prêts Long Terme) et comptes courants vis-à-vis de la filiale.

1.5.2 Les créances rattachées à des participations

Elles se rapportent à des opérations correspondant à des contrats de prêts à l'exclusion des conventions de comptes courants conclues avec des sociétés dont Dalkia détient directement une part du capital.

1.6. Stocks

Plusieurs filiales de Dalkia gèrent l'ensemble des achats et des stocks de combustibles (gaz, fioul, biomasse) sur le plan national et refacturent à chacune des sociétés du groupe le montant de leurs consommations. Il n'y a pas, de ce fait, de stock de combustibles significatif à l'actif du bilan de Dalkia.

Les stocks sont essentiellement constitués par les pièces de rechange des installations ; et le cas échéant, par les en-cours de production.

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entreprise, les stocks et en-cours sont enregistrés :

- A leur coût d'acquisition, pour les biens acquis à titre onéreux dans des conditions ordinaires (approvisionnements et marchandises),
- A leur coût de production, pour les biens produits (produits et en-cours),
- A leur valeur vénale pour les biens acquis à titre gratuit, par voie d'échange et reçus à titre d'apport en nature.

Le stock de pièces de rechange est valorisé selon la méthode FIFO. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée.

Stocks et en-cours	2025	2024	Variation
Matières premières et autres approvisionnements	141.501	90.087	51.414
Dont Stocks Biomasse	294	255	39
Dont Stocks CO2	2.794	1.163	1.632
Dont Stocks CEE	132.992	84.363	48.629
Dont Stocks Fournitures	5.421	4.306	1.115
Encours de production	262.601	323.684	(61.083)
Produits finis	0	0	0
Marchandises	4.593	5.225	(632)
Total	408.695	418.996	(10.301)

Dépréciations des stocks et en-cours	2025	2024	Méthode utilisée pour le calcul de la dépréciation
Matières premières et autres approvisionnements	164	64	
Dont Stocks Biomasse	0	0	
Dont Stocks CO2	0	0	
Dont Stocks CEE	0	0	
Dont Stocks Fournitures	164	64	Méthode CUMP
Encours de production	0	0	
Produits finis	0	0	
Marchandises	68	68	Méthode FIFO
Total	232	132	

1.6.1 Stocks CO2

Les quotas d'émission de gaz à effet de serre alloués par l'Etat sont comptabilisés dans un compte de stock à leur coût d'acquisition lorsque les quotas sont acquis ou pour une valeur nulle lorsque les quotas sont alloués. La méthode de valorisation est le CUMP. Le stock au 31/12/2025 s'élève à 2.794 milliers d'euros.

Le stock des quotas de CO² est valorisé au CUMP selon leur coût d'acquisition par installations soumises à quotas.

Dans tous les cas, l'émission des quotas de CO² est valorisée jusqu'au niveau du stock selon le CUMP du stock à la clôture. En cas d'insuffisance, une charge à payer est constatée au passif de la société.

La valorisation des quotas pour cette charge à payer se base sur les achats à terme réalisé pour l'installation et pour le montant non couvert par le cours à la clôture du Co².

1.6.2 Stocks CEE

Les certificats délivrés par l'Etat (Pôle National des CEE (PNCEE)) sont comptabilisés dans un compte de stock à leur coût d'acquisition lorsque les certificats sont acquis ou à leur coût de production lors des dépôts des dossiers au Pôle.

Compte tenu de son modèle économique, la société a appliqué le modèle dit d'« économie d'énergie » conformément à l'article 616-2 du PCG. Les certificats destinés à couvrir les obligations d'économies d'énergie, sont distingués de ceux destinés à couvrir les obligations futures. Entre le début de la période d'obligation et la date de restitution, les certificats d'économies d'énergie sont identifiés en engagement matière. Ils démontrent la preuve de la conformité de l'entreprise à ses obligations de restitution de certificats d'économies d'énergie.

Les certificats d'économies d'énergie sont comptabilisés dans un compte de stock à leur coût d'acquisition lorsque les certificats sont acquis ou à leur coût de production.

La méthode de valorisation est le CUMP. Le stock brut au 31/12/2025 s'élève à 132.992 milliers d'euros. Les obligations d'économie d'énergie sont largement couvertes par Dalkia, tant sur l'obligation liée aux CEE classiques, que l'obligation liée aux CEE précarités.

1.6.3 Stocks des en cours de production

Les encours de production de biens et de services comprennent les travaux en cours de réalisation. La méthode retenue est la constatation de la marge à l'achèvement. De ce fait, la facturation émise au titre des chantiers en cours figure en produits constatés d'avance, les déboursés sur ces mêmes opérations étant inscrits en travaux en cours. La valorisation des travaux en cours comporte le coût des pièces et fournitures mises en œuvre, ainsi que les frais directs de chantiers et les frais généraux correspondants. Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur des encours de production ils font alors l'objet d'une estimation au regard de leur valeur recouvrable et, le cas échéant, d'une provision pour dépréciation.

1.7. Créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la solvabilité du créancier induit un risque d'irrécouvrabilité ou lorsque l'ancienneté de la créance s'explique par l'existence d'un litige.

Les produits à recevoir comprennent essentiellement des livraisons de chaleur ou d'électricité et des travaux terminés non encore facturés.

2. BILAN – PASSIF

2.1. Capital social

Le capital social est composé de 13.752.969 actions de 16 euros.

Le montant de la réserve spéciale de la réévaluation constituée en 1976 puis incorporée au capital s'élève à 6,7 millions d'euros.

2.2. Variation des capitaux propres -

(Milliers d'euros)

• Du 01/12/2025 au 31/12/2025

En Milliers d'euros		A l'ouverture de l'exercice	Augmentation	Diminution	A la clôture de l'exercice
Capital social		220.048			220.048
Primes liées au capital		37.782			37.782
Ecart de réévaluation		45		21	24
Réserve légale		22.108			22.108
Réserves		51.357			51.357
Report à nouveau	(1)	(124.966)	7.507		(117.459)
Résultat de l'exercice	(1)	7.507	(7.759)	7.507	(7.759)
Subventions d'invest. Nettes	(2)	107.610	(3.270)	8.514	95.827
Provisions réglementées	(3)	29.752		5.493	24.259
Total		351.244	(3.522)	21.535	326.188

(1) Selon l'affectation de résultat 2024

(2) Subventions

Les subventions d'investissements reçues pour assurer le financement d'immobilisations sont rapportées au compte de résultat sur la même durée et au même rythme que l'amortissement du bien financé. L'augmentation de (3 270) K€ est la résultante de l'augmentation des subventions brutes pour 1 429 K€ et l'étalement des subventions en résultat d'un montant de 4 699 K€.

(3) Reprise annuelle de provision pour amortissement dérogatoire

2.3 Dépréciations et Provisions

Dalkia comptabilise une dépréciation ou une provision dès lors qu'il existe une obligation légale ou implicite envers un tiers qui se traduira par une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci et pouvant être estimée de façon fiable.

(Milliers d'euros)

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	Dotations et apports de l'exercice	Reprises provisions utilisées	Reprises provisions non utilisées	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées					
Amortissements dérogatoires	29.752		5.493		24.259
TOTAL I	29.752	-	5.493		24.259
Prov. pour risques et charges					
Provisions pour risques :					
- Maintenance Cogénérations (i)	3.145	1.001	-		4.146
- Risques Filiales	15.129	4	10		15.123
- Créances litigieuses	22.122		22.122		-
- Sinistres (ii)	28.592	11.624	8.494		31.722
- Risques Divers (iii)	34.436	6.945	11.421		29.960
Total provisions pour risques	103.424	19.574	42.047		80.951
Provisions pour charges :					
- Dettes fiscales latentes	2.865	-	1.750	150	965
- GT et P3 Transparent (iv)	8.413	115.572	8.413		115.572
- PRCI (v)	79.257	8.915	7.538		80.634
Total provisions pour charges	90.535	124.487	17.701		197.171
TOTAL II	193.959	144.061	59.748	150	278.121
Dépréciations d'actifs					
Immobilisations incorporelles	8.686		39		8.647
Immobilisations corporelles	752	694	449		997
Immobilisations financières	216.598	23.457	81.886		158.168
Stocks	132	100			232
Clients	7.776	39.288	15.687		31.377
Autres créances	282.563	76.455	1.945		357.073
TOTAL III	516.506	139.994	100.006		556.494
TOTAL GENERAL	740.217	284.055	165.247	150	858.875
Dotations et reprises					
- d'exploitation		172.233	70.249		
- financières		111.799	72.665		
- exceptionnelles		-	5.493		
Restructuration					
- Fusion / Tup		23	16.990		

2.3.1 Provisions pour risques et charges

(i) Provisions pour Maintenance Cogénérations

Dans le cadre de ses obligations contractuelles en matière de fournitures d'électricité et de vapeur, la société doit assurer la maintenance des équipements de cogénération.

A cet effet pour une partie de ses installations, elle porte au passif du bilan une provision pour risque destinée à couvrir les coûts de maintenance et notamment le coût des révisions périodiques inscrites dans les plans de maintenance des constructeurs.

(ii) Provisions pour sinistres

Les sinistres survenant sur les exploitations gérées par notre société sont pour la plupart couverts par les polices d'assurance souscrites à cet effet. La part non couverte correspondant en général aux franchises ou à des contentieux en cours sur des sinistres pour lesquels la responsabilité n'est pas définitivement établie fait l'objet de provisions ajustées à chaque clôture en fonction de l'évolution des dossiers.

(iii) Provisions pour litiges et contentieux

La politique en matière de provisionnement des litiges et des contentieux consiste à apprécier à la clôture de chaque exercice les conséquences financières de chaque litige et les probabilités qui leur sont associées. Les provisions pour risques correspondantes sont dès lors ajustées pour refléter cette appréciation.

(iv) Provisions pour perte à terminaison

Les contrats dégagant une perte finale probable font l'objet d'une provision pour perte à terminaison. La perte est provisionnée en totalité dès qu'elle est connue et estimée de manière fiable.

(v) Provisions pour Garantie Totale et P3 Transparent

Dalkia inclut dans ses contrats une clause de garantie totale, dite « P3 », qui consiste à assurer le renouvellement et le maintien en état des installations définies au contrat pendant toute la durée de celui-ci en contrepartie du versement par le client d'un prix forfaitaire (CA P3).

La provision est déterminée, contrat par contrat pour rattacher aux produits constatés au cours de l'exercice la quote-part de dépenses (dépenses de travaux ou reversement en trésorerie au client). Une dotation est comptabilisée lorsque les travaux engagés sont inférieurs aux facturations P3. La provision constituée est reprise lors de la réalisation des travaux ou du reversement d'une soulte au client.

En 2025, une charge de 107 159 milliers d'euros a été constatée lors du changement d'estimation décrit dans les méthodes comptables.

(vi) Provisions liées aux contrats de concession

Pour les contrats de concession, la société procède à un amortissement financier (appelé encore amortissement de caducité), il est calculé sur la durée du contrat, pour les immobilisations du domaine concédé qui figurent à l'actif du bilan (investissement d'origine et extensions).

2.3.2 Reclassement des reprises sur provisions sur filiales

La société a porté en résultat d'exploitation une reprise de provision sur PRCI (provision dotée à l'origine en financier) d'un montant de 7.538 milliers d'euros suite à la reprise de biens concédés.

2.3. Produits constatés d'avance

Ils correspondent essentiellement à :

- La facturation au titre des chantiers en cours, ou en instance de finalisation. Le procès-verbal n'ayant pas encore été obtenu, ou des travaux dont la finalisation demande des travaux complémentaires par Dalkia, avant facturation définitive et constatation du chiffre d'affaires des travaux,
- Des droits de raccordement facturés aux abonnés et répartis sur la durée restant à courir du contrat de concession.

3. Autres éléments

3.1. Produits à recevoir et charges à payer

Des produits à recevoir et des charges à payer ont été enregistrés dans les postes suivants :
(Milliers d'euros)

	Montant
Produits à recevoir	
Créances rattachées à des participations	2.290
Autres immobilisations financières	38
Créances clients et comptes rattachés	490.909
Autres créances	95.344
Total	588.581
Charges à payer	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	795
Emprunts et dettes financières divers	17.370
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	354.328
Dettes fiscales et sociales	213.147
Dettes sur Immobilisations et comptes rattachés	3.860
Autres dettes	103.960
Total	693.460

3.2. Etat des échéances des créances et des dettes

3.2.1 Créances

(Milliers d'euros)

	Montant brut	Dont à un an au plus	Dont à plus d'un an
Actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	1.006.676	110.150	896.526
Prêts	166	42	124
Autres immobilisations financières	3.069	-	3.069
Actif circulant			
Avances et acomptes versés sur commandes	1.648	1.648	
Créances clients et comptes rattachés	817.173	817.173	
Autres créances (1)	1.566.136	1.566.136	
Charges constatées d'avance	40.762	35.503	5.259
Total des créances	3.435.630	2.530.652	904.978

1. Les autres créances sont composées essentiellement des comptes courants vis-à-vis des filiales pour un montant de 1.254.132 milliers d'euros et 179.825 milliers d'euros de créances fiscales (TVA...).

3.2.2 Dettes

(Milliers d'euros)

	Montant Brut	Dont à un an	Dont de un à 5 ans	Dont à Plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établi. de crédit	7.336	2.454	2.300	2.582
Emprunts et dettes financières diverses (2)	2.056.492	556.653	593.953	905.886
Avances et acomptes reçus sur commandes	228.725	228.725		
Fournisseurs et comptes rattachés	580.980	580.980		
Autres dettes (3)	696.350	696.350		
Produits constatés d'avance	273.367	241.025	19.951	12.391
Total des dettes	3.843.250	2.306.187	616.204	920.859

- 1 Les emprunts et dettes financières diverses comprennent le financement d'EDF pour un montant de 1 791 M€ à fin décembre 2025 dont 88,8 M€ en court terme. Ce financement permet de couvrir le financement

des actifs et du Besoin en Fonds de roulement de Dalkia (BFR), mais surtout à financer les filiales qui portent les contrats de Délégation de Services Publics.

2. Les principaux postes des autres dettes sont les dettes sociales pour 246 178 milliers d'euros, les dettes fiscales pour 221 390 milliers d'euros et des créances clients pour 172 980 milliers d'euros.

B - ELEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU COMPTE DE RESULTAT

1. Ventilation du Chiffre d'affaires

(Milliers d'euros)

Secteur d'activité	2025	2024	Variation
Ventes d'exploitation	1.924.756	1.986.762	(62.006)
Ventes Travaux	1.070.103	717.009	353.094
Autres activités	164.609	169.071	(4.462)
Chiffres d'affaires nets	3.159.468	2.872.842	286.626

Le chiffre d'affaires est constitué en grande partie par la vente d'énergie (Gaz, Electricité, Vapeur...) et des prestations servies dans nos contrats P1 (Energies), P2 (Maintenance et services), P3 (Garantie remise en état ou renouvellement).

Le chiffre d'affaires travaux comprend les travaux facturés à nos clients dans le cadre de marchés travaux (travaux dit « P6 »).

Le chiffre d'affaires « Autres activités » comprend principalement les prestations refacturées aux filiales.

2. Ventilation du résultat exceptionnel

Sont comptabilisés en résultat exceptionnel les produits et charges directement liés à un évènement **majeur et inhabituel** (PCG art. 513-5 nouveau).

(Milliers d'euros)

	Sur 2025	2025	2024
Nature des charges			
Total des charges exceptionnels		0	40.891
Nature des produits			
Reprise d'amortissements dérogatoires	Exceptionnel	5.493	5.493
Autres produits exceptionnels		0	41.491
Total des produits exceptionnels		5.493	46.984
Résultat exceptionnel		5.493	(6.093)

(Milliers d'euros)

Impact des opérations en Exploitation ou Financier (amélioration : + ; détérioration : -)	Sur 2025
Exploitation	
Cessions et Mises au Rebut des Immobilisations corporelles et Incorporelles	- 7.042
Pénalités fiscales, pénales et Rappels d'Impôts	- 3.959
Pénalités de marchés	- 1.942
Provisions et Reprises de Provisions toutes natures confondues	- 530
Charges et produits divers	+ 4.567
Quotes-parts de subventions virées au résultat	+ 4.699
Impact total sur l'exploitation	- 4.207
Financier	
Cessions, liquidations et restructuration de filiales	- 752

Suppression des transferts de Charges sur coûts de départ	Sur 2024
Exploitation	+ 8.572

3. Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

Répartition du montant global de l'Impôt sur les Bénéfices				
Taux d'Imposition : 25,82% - En Milliers d'Euros	Montant Brut	Impôt (économie)	Montant Net	
Résultat courant	- 11 835	- 3 056	- 8 779	
- Produits non imposables	- 193 672	- 50 006	- 143 666	
+ Charges non déductibles	44 362	11 454	32 908	
+ Produits non comptabilisés au cours de l'exercice à réintégrer	74 491	19 234	55 257	
- Charges non comptabilisées au cours de l'exercice à déduire	- 10 445	- 2 697	- 7 748	
= Résultat fiscal courant	- 97 099	- 25 071	- 72 028	
+ Résultat exceptionnel	4 902	1 266	3 636	
- Produits non imposables	- 39	- 10	- 29	
+ Charges non déductibles	694	179	515	
+ Produits non comptabilisés au cours de l'exercice à réintégrer	-			
- Charges non comptabilisées au cours de l'exercice à déduire	-			
= Résultat fiscal au 31/12/2025	- 91 542	- 23 636	- 67 906	
- Crédits d'Impôts		- 250		
+ Contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises		1 076		
= Impôt à payer		826		
Eléments susceptibles d'être à l'origine des allègements et d'accroissements de la dette future d'impôts sur les bénéfices				
	Exercice 2025		Exercice 2024	
	Base	Impôt	Base	Impôt
Décalage dans le temps entre le régime fiscal et le traitement comptable des produits et des charges	30 631	7 909	22 870	5 905
Déficits fiscaux reportables	591 904	152 830	500 362	129 193
Autres - Suramortissement Macron	3 497	903	4 186	1 081
Total	626 032	161 642	527 418	136 179

C – AUTRES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

1. Engagements financiers

(Milliers d'euros)

	2025	2024
Engagements donnés		
Garantie solidaire	369.094	423.377
Engagements retraite (1)	178.117	160.316
Paiements minimaux futurs sur contrats Location simple-Preneur	186.046	181.547
Avals et cautions donnés	202.604	140.390
Garanties données dans le cadre de protocoles de cession	225.937	213.031
Cautions de contre garantie	487.942	529.067
Engagement acquisition actifs financiers	0	0
Garanties de passif	16.000	16.000
Paiements minimaux futurs sur contrats location financement	0	0
Autres	219.022	162.935
Total	1.884.762	1.826.663
Engagements reçus		
Lignes de crédit	195.000	380.000
Garantie reçue d'EDF relative aux opérations de financement	3.100	5.087
Avals et cautions reçus des fournisseurs	28.758	22.409
Quotas de CO2 (2)	0	960
Engagements pris par les clients sur les financements qui leur ont été consentis	2.008	2.008
Total	228.866	410.464

(1) Engagement de retraite :

La société verse à son personnel des indemnités de départ à la retraite dont le calcul est fixé par la convention collective et les accords applicables. Cet engagement fait l'objet d'une évaluation actuarielle selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette évaluation tient compte des probabilités de maintien dans la société jusqu'au départ en retraite, de l'évolution prévisible des rémunérations et des hypothèses d'actualisation financière.

Cet engagement a été calculé sur la base d'un taux d'actualisation (hors inflation) de 2,1%, d'un âge de départ en retraite de 65 ans et d'un mode de départ volontaire.

(2) Engagement reçus sur les quotas d'émission de gaz à effet de serre

Les quotas de CO2 alloués pour la période 2026-2030 n'ont pas été publiés à la date d'établissement de cette Annexe.

2. Engagements spécifiques

2.1 Obligation de renouvellement

Dalkia doit assurer, dans le cadre de ses obligations contractuelles, le renouvellement des installations qui lui sont confiées par ses clients.

Une convention de concours financier a été mise en place entre EDF et DALKIA. Cette dernière bénéficie d'un engagement de concours financier d'EDF, au titre de son obligation de Garantie Totale, et ce pour les contrats existants avant juillet 2014.

A ce titre, la société a bénéficié de la part d'EDF du remboursement des travaux de renouvellement engagés au cours de l'année et lui a versé en contrepartie une indemnité libératoire.

Cette situation ne modifie en rien les relations entre les clients et le prestataire qui reste entièrement responsable de l'exécution de ses obligations contractuelles de renouvellement.

2.2 Engagement matière – Quotas de CO²

Concernant les quotas de gaz à effet de serre, la société a adopté le modèle dit de « production » tel que prévu par la réglementation comptable en vigueur. En conséquence, une partie des quotas figurent en engagements hors bilan. Il est fait une distinction entre les quotas destinés à couvrir les émissions de gaz à effet de serre déjà intervenues, et ceux destinés à couvrir les émissions futures. Entre la date d'émission du CO² et la date de restitution des quotas afférents, les quotas consommés sont présentés en engagements hors bilan (engagement matière) dans la mesure où ils représentent l'obligation de restitution de la société.

En tonnes de CO²

Quotas en portefeuille	Quotas à restituer à l'Etat N+1	Quotas non consommés
128 896	146 238	66 767

3. Ventilation de l'effectif moyen

	2025	2024
Cadres	2.921	2.729
Agents de maîtrise	7.625	7.564
Employés et techniciens (reclassés en cat. ouvriers)	82	73
Ouvriers	424	451
Total	11.052	10.817

4. Rémunération du Conseil d'administration et des organes de Direction

La rémunération brute des membres du Comité Exécutif s'élève à 2.607 milliers d'euros pour l'exercice 2025.

5. Identité de la société consolidante, et de la société tête de groupe de l'intégration fiscale.

Informations sur l'entité qui établit les états financiers consolidés	
Entité établissant les états financiers consolidés de l'ensemble le plus grand d'entités dont Dalkia fait partie en tant qu'entité filiale	EDF S.A.
	22 avenue de Wagram – 75 008 Paris
	Siren : 552 081 317
	Lieu pour l'obtention des états financiers consolidés : au Siège social de Dalkia
Méthode de consolidation	Intégration globale
Dalkia est-elle intégrée à EDF SA ? OUI	Date d'entrée : 01/01/2015
	Versement d'une contribution au paiement de l'IS Groupe égale à l'Impôt (y compris les contributions) qu'elle aurait payée en l'absence d'intégration fiscale.
Dalkia a-t-elle des déficits ? OUI	Total des déficits : 591.904 k€
	- Pendant l'intégration fiscale : 507.076 k€
	- Avant l'Intégration fiscale : 84.828 k€

6. Les transactions réalisées avec parties liées

Les transactions significatives réalisées par la société avec des parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché.

7. Les événements postérieurs à la clôture de l'exercice

A ce jour, nous n'avons connaissance d'aucun événement, autre que ceux déjà pris en compte, qui serait survenu depuis la date de clôture de l'exercice et qui nécessiterait un traitement comptable dans les états financiers de Dalkia SA, présentant un caractère significatif.

8. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires de commissariat aux comptes au titre du contrôle légal des comptes et au titre des prestations de services entrant dans les diligences directement liées à cette mission sont mentionnés dans l'annexe aux comptes consolidés du groupe EDF.

9. Tableau des filiales et participations

Le tableau des filiales et participations de Dalkia présenté ci-après est établi selon le modèle prévu par l'article 832-5 nouveau du PCG.

Société - Milliers d'euros	Capitaux propres (dans la monnaie locale)	Quote part du capital détenue en pourcentage	Valeur comptable des titres détenus		Avances et prêts consentis par Dalkia	Montant des cautions garanties fournies par Dalkia	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Bénéfice ou Perte du dernier exercice	Dividendes encaissés par Dalkia au cours du dernier exercice	Observations
			Brute	Nette						
I - ENERGIE THERMIQUE										
CRAM	LE HAÏRE	12 814	100%	33 632	33 632	0	0	182 546	4 647	2 120
RESONOR	SAINT ANDRE	4 713	100%	16 342	0	14 006	0	24 511	-114	0
PERIN FRERES	SAINT ANDRE	3 937	100%	14 856	6 896	0	0	8 056	829	906
ECOLANE	SAINT ANDRE	2 556	100%	13 037	0	10 438	0	4 615	-1 679	0
CYEL	COURSEVOIE	12 782	100%	10 537	0	13 968	3 844	2	-315	0
SONTHERM	NICE	93	52%	10 475	10 332	9	29	0	-11	0
CIE DE CHAUFFAGE DE GRENOBLE CC GRENOBLE	GRENOBLE	70 375	42%	9 228	9 228	0	0	117 135	4 310	0
ELIM	LYON	30 237	55%	7 673	7 673	0	0	67 865	7 666	0
SAD DES CHAMPS LATHUS	CHASSENEUIL-DU-ROU	42	100%	7 585	7 585	1 362	0	7 637	0	166
SARCELLES ENERGIE (ex SVD 10)	COURSEVOIE	630	100%	5 848	0	0	0	18 942	-67	0
R ENERGIE	SAINT ANDRE	12 885	100%	5 337	0	13 064	7 694	16 453	1 493	0
CLUCHY L'VRY CHALEUR	CLUCHY-SOUS-BOIS	7 878	80%	5 027	5 027	0	0	521	-106	0
CREIL ENERGIE	SAINT ANDRE	2 437	100%	3 837	0	397	4 319	8 479	-1 503	0
SOMUSSY	GUYANCOURT	1 006	100%	3 257	1 279	0	0	839	62	52
SOGETHA	GAP	141	100%	3 200	3 200	5 152	0	13 487	-1 390	0
ES BIOMASSE ex num 0291	STRASBOURG	20 396	49%	2 941	2 941	0	0	18 435	2 454	0
SDCL	TOURS	5 133	100%	2 756	0	21 718	0	18 011	-1 346	0
SONEC	COURSEVOIE	19 839	100%	2 620	0	18 081	0	6 663	-2 220	0
ES SERVICES	STRASBOURG	8 690	50%	2 326	2 326	13 913	0	60 364	1 823	716
Tours Biomasse Energie	TOURS	4 354	30%	2 273	2 273	0	0	9 478	732	325
Autres filiales et participations (renseignements globaux)				32 599	23 435	1 418 968	444 350			17 577
II - ENERGIE ELECTRIQUE										
COGESTAR 3	SAINT ANDRE	19 741	51%	25 812	25 812	11 673	0	185 241	19 706	3 914
LAVERA ENERGIES	LYON	923	100%	11 214	11 214	1 880	20 886	35 113	2 406	0
COGESTAR	SAINT ANDRE	1 819	30%	8 313	2 313	0	0	27 819	1 736	812
INDUSTELEC IDF	COURSEVOIE	967	100%	5 138	936	0	0	11	86	0
VALENERGIA	COURSEVOIE	1 929	99%	3 653	1 853	685	2 504	7 676	1 927	2 153
DALKA BIOGAZ	COURSEVOIE	38 041	100%	3 214	0	43 303	0	5 969	-2 467	0
DALKA ATLANTIQUE SERVICE	TOURS	1 360	100%	3 136	0	1 069	0	5 571	-316	190
COGERI	PULNOY	-5	100%	2 256	0	391	345	348	-43	0
Autres filiales et participations (renseignements globaux)				398	372	15 032	1 636			2 943
III - ACTIVITES ANNEXES										
CAMPUS NORD EUROPE	LILLE	30 460	100%	12 500	12 500	0	0	8 435	1 052	0
GESPACE FRANCE	SAINT ANDRE	38 596	100%	8 378	0	27 334	7 281	6 562	-13 166	0
OPTIMEGE BUILDING MANAGEMENT	COURSEVOIE	1 777	100%	3 020	1 600	0	0	411	81	0
E2S	LYON	5 429	100%	2 689	2 689	0	0	47 947	2 348	2 854
OPTIMEGE	COURSEVOIE	-3 309	100%	2 436	0	3 234	0	0	-116	0
Autres filiales et participations (renseignements globaux)				4 183	3 408	5 267	0			4 411
IV - FILIALES DE SPECIALITE										
DALKA FROID SOLUTIONS	VERRIERES-EN-AUT	-3 222	100%	20 601	20 601	14 870	0	226 561	-5 036	0
DALKA SMART BUILDING	COURSEVOIE	-196 460	100%	15 065	0	236 965	14 300	35 737	-41 481	0
DALKA AIR SOLUTION	MONTPELIER	36	100%	5 320	5 320	5 548	0	20 689	-1 922	0
Dalkia EN	SAINT ANDRE	7 288	100%	2 608	2 608	7 037	0	147 991	4 569	3 215
VI - INTERNATIONAL										
DK ENERGY POLSKA	POLOGNE	45 211	100%	71 798	71 798	65 403	27 158	8 738	-1 196	0
EDF Energy Services Limited	GRANDE BRETAGNE	64 634	50%	58 771	58 771	8 871	0	0	4 573	0
EDF Luminus Solution	Belgique	2 218	49%	4 319	4 319	0	0	49 965	3 403	343
Autres filiales et participations (renseignements globaux)				119	30	5 593	0			0
VII - DIVERS										
DALKA MIDDLE EAST HOLDING	COURSEVOIE	18 158	100%	23 000	23 000	15 371	4 528	0	4 604	0
Dalka Infrastructure de télécommunication	SAINT ANDRE	-17 320	100%	4 976	0	16 612	0	0	-614	0
Autres filiales et participations (renseignements globaux)				4 835	4 565	114 661	45 796			1 774
TOTALUX				503 139	369 536					

4 BILAN ET COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2024

Le bilan et le compte de résultat de Dalkia de l'exercice clos le 31/12/2024 sont présentés selon les modèles financiers applicables en 2024.

BILAN ACTIF			
Désignation DALKIA SA - SIREN - 456 500 537		en Milliers d'euros	
Rubriques	Montant brut	Amort. Prov.	31/12/2024
Capital souscrit non appelé			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement			
Frais de développement			
Concessions, brevets, droits similaires	399 040	280 308	118 732
Fonds commercial	20 060	15 423	4 638
Autres immobilisations incorporelles	36 430		36 430
Avances, acomptes immob. Incorporelles			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains	297		297
Constructions	11 433	9 660	1 772
Installations techniq., matériel, outillage	964 398	542 684	421 715
Autres immobilisations corporelles	51 045	29 684	21 362
Immobilisations en cours	68 467		68 467
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
Participations par mise en équivalence			
Autres participations	495 637	182 272	313 366
Créances rattachées à participations	840 547	34 160	806 387
Autres titres immobilisés	2 042	165	1 876
Prêts	163		163
Autres immobilisations financières	3 120		3 120
TOTAL II	2 892 679	1 094 356	1 798 325
STOCKS ET EN-COURS			
Matières premières, approvisionnements	90 087	64	90 023
En-cours de production de biens	323 684		323 684
En-cours de production de services			
Produits intermédiaires et finis			
Marchandises	5 225	68	5 157
Avances, acomptes versés/commandes	1 478		1 478
CREANCES			
Créances clients & cptes rattachés	856 952	7 776	849 177
Autres créances	1 471 159	282 563	1 188 596
Capital souscrit et appelé, non versé			
DIVERS			
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités	8 341		8 341
COMPTES DE REGULARISATION			
Charges constatées d'avance	44 618		44 618
TOTAL III	2 801 544	290 471	2 511 074
Frais émission d'emprunts :	IV		
Primes remboursées des oblig	V		
Ecart de conversion actif	VI	5 823	5 823
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	5 700 046	1 384 827	4 315 222

BILAN PASSIF

Désignation :

DALKIA SA - SIREN - 456 500 537

En Milliers d'euros

Rubriques	31/12/2024
CAPITAUX PROPRES	
Capital social ou individuel (1) (dont versé : 220 048)	220 048
Primes d'émission, de fusion, d'apport	37 782
Ecart de réévaluation (2) (dont écart d'équivalence :)	45
Réserve légale	22 108
Réserves statutaires ou contractuelles	
Réserves réglementées (3) (dont rés. prov. Cours :)	1
Autres réserves (dont achat d'oeuvres orig. :)	51 357
Report à nouveau	(124 966)
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	7 507
Subventions d'investissements	107 610
Provisions réglementées	29 752
TOTAL I	351 244
AUTRES FONDS PROPRES	
Produits des émissions de titres participatifs	
Avances conditionnées	256
TOTAL II	256
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Provisions pour risques	103 423
Provisions pour charges	90 535
TOTAL III	193 958
DETTES (4)	
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	26 491
Emprunts, dettes fin. Divers (dont emp. Participatifs :)	2 018 119
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	103 462
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	649 322
Dettes fiscales et sociales	432 228
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	21 405
Autres dettes	178 226
COMPTES DE REGULARISATION	0
Produits constatés d'avance (4)	337 976
TOTAL IV	3 767 229
Ecart de conversion passif V	2 535
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	4 315 222

COMPTE DE RÉSULTAT			
Désignation :	DALKIA SA - SIREN - 456 500 537	En Milliers d'euros	
Rubriques	France	Exportation	31/12/2024
Ventes de marchandises	491		491
Production - biens	1 698		1 698
vendue - services	2 868 644	2 010	2 870 654
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	2 870 833	2 010	2 872 842
Production stockée			74 963
Production immobilisée			8 549
Subventions d'exploitation			4 476
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			27 539
Autres produits			146 249
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	I		3 134 618
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			
Variation de stock (marchandises)			
Achats matières premières, autres approvisionnements (et droits de douane)			798 813
Variations de stock (matières premières et approvisionnements)			(9 552)
Autres achats et charges externes			1 430 792
Impôts, taxes et versements assimilés			36 902
Salaires et traitements			540 712
Charges sociales (10)			231 615
DOTATIONS D'EXPLOITATION			
Sur immobilisations :	- dotations aux amortissements		88 508
	- dotations aux provisions		
Sur actif circulant : dotations aux provisions			2 134
Pour risques et charges : dotations aux provisions			19 505
Autres charges			30 071
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	II		3 169 499
1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			(34 881)
OPERATIONS EN COMMUN			
Bénéfice attribué ou perte transférée	III		50 479
Perte supportée ou bénéfice transféré	IV		275
PRODUITS FINANCIERS			
Produits financiers de participations			50 066
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			57 893
Autres intérêts et produits assimilés			50 489
Reprises sur provisions et transferts de charges			26 776
Différences positives de change			676
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	V		185 900
Dotations financières aux amortissements et provisions			91 241
Intérêts et charges assimilées			90 628
Différences négatives de change			559
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	VI		182 428
2. RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)			3 472
3. RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)			18 796

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)

Désignation : DALKIA SA - SIREN - 456 500 537		En Milliers d'euros
Rubriques		31/12/2024
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		5 786
Produits exceptionnels sur opérations en capital		11 985
Reprises sur provisions et transferts de charges		23 120
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	VII	40 891
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		12 805
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		20 155
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		14 025
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	VIII	46 985
4 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		(6 094)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	IX	0
Impôts sur les bénéfices	X	5 196
TOTAL DES PRODUITS	(I + III + V + VII)	3 411 888
TOTAL DES CHARGES	(II + IV + VI + VIII + IX + X)	3 404 381
5. BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		7 507

Annexe 4.2

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAINT-DIE-DES-VOSGES ENERGIES (ex DK 45)		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 14		
Adresse de l'entreprise 0006 rue des Trezelots 54425 PULNOY		Durée de l'exercice précédent*		
Numéro SIRET* 9 3 7 6 7 4 9 7 6 0 0 0 2 5		Néant ☐ *		
		Exercice N clos le, 31/12/2025		
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3
Capital souscrit non appelé (I) AA				
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement * AB	AC	
		Frais de développement * CX	CQ	
		Concessions, brevets et droits similaires AF	AG	
		Fonds commercial (1) AH	AI	
		Autres immobilisations incorporelles AJ	AK	
		Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes AL	AM	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains AN	AO	
		Constructions AP	AQ	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels AR	AS	
		Autres immobilisations corporelles AT	AU	
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes AV	AW	
		Participations CS	CT	
		Titres immobilisés de l'activité de portefeuille CU	CV	
		Créances rattachées à des participations BB	BC	
		Autres titres immobilisés BD	BE	
		Prêts BF	BG	
		Autres immobilisations financières* BH	BI	
	TOTAL (II) BJ		BK	
	ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements BL	BM
En cours de production de biens BN			BO	
En cours de production de services BP			BQ	
Produits intermédiaires et finis BR			BS	
Marchandises BT			BU	
CRÉANCES		Avances et acomptes versés sur commandes BV	BW	
		Clients et comptes rattachés (3)* BX	BY	
		Autres créances (3) BZ	36 297 CA	36 297
DIVERS		Capital souscrit et appelé, non versé CB	CC	
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :) CD	CE	
Comptes de régularisation	Disponibilités CF	CG		
	Charges constatées d'avance (3)* CH	CI		
	TOTAL (III) CJ	36 297 CK	36 297	
	Frais d'émission d'emprunt (IV) CW			
	Primes de remboursement des emprunts (V) CM			
	Écarts de conversion actif et différences d'évaluation* (VI) CN			
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO		36 297	1A	36 297
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP	(3) Part à plus d'un an CR	
Clause de réserve de propriété :*		Immobilisations :	Stocks :	Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAINT-DIE-DES-VOSGES ENERGIES (ex DK 45)

Néant ☐ *

Exercice N

CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 37 000)	DA	37 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <u>EK</u>)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <u>B1</u>)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <u>EJ</u>)	DG	
	Report à nouveau	DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	-703
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	36 297
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <u>EI</u>)	DV	0
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	
	Dettes fiscales et sociales	DY	0
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Instrument financier à terme	D1	
	Autres dettes	EA	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	
	TOTAL (IV)	EC	0
	Écart de conversion passif et différences d'évaluation* (V)	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	36 297
RENVois	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
	{ Ecart de réévaluation libre	1D	
	{ Réserve de réévaluation (1976)	1E	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	0
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAINT-DIE-DES-VOSGES ENERGIES (ex DK 45)

Néant ☐ *

		Exercice N					
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC	
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF	
		FG		FH		FI	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ		FK		FL	
	Production stockée*					FM	
	Production immobilisée*					FN	
	Subventions d'exploitation					FO	
	Reprises sur amortissements et provisions* (9)					FP	
	Produits de cessions d'immobilisation incorporelles et corporelles					FI	
	Autres produits (1) (11)					FQ	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	1 004
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	
	Salaires et traitements*					FY	
	Cotisations sociales (10)					FZ	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION {	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * (14) - dotations aux dépréciations				GA	
		Sur actif circulant : dotations et dépréciations *				GB	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions				GC	
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées					GD	
	Autres charges (12)					GE	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	1 004
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	-1 004
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	300
	Reprises sur dépréciations					GM	
	Différences positives de change					GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie					GO	
	Produits de cessions d'immobilisations financières					G2	
	Total des produits financiers (V)					GP	300
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	
	Différences négatives de change					GS	
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées					G3	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
	Total des charges financières (VI)					GU	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	300
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	-703

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise SAINT-DIE-DES-VOSGES ENERGIES (ex DK 45)

Néant ☐ *

		Exercice N			
Produits exceptionnels (7) (VII)		HD			
Charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH			
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI			
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK			
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	300		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	1 004		
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	-703		
RENOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO	
	(2) Dont	produits de locations immobilières		HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG	
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *		HP	
		- Crédit-bail immobilier		HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		IJ	300
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)		HX	
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC	
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		RD	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2	
		(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS) A5			
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3	
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4	
	(13)	Dont primes et cotisations sociales professionnelles A8	Dont cotisations facultatives Madelin A10	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A11	
(14)	Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (en application de l'article 39, 1-2°, al.3)			HS	
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N		
			Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		
			Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Annexe 5.2.1

La valeur de marché de l'actif économique transmis à la Société Bénéficiaire par Dalkia été déterminée selon la méthode habituellement utilisée chez Dalkia pour valoriser des actifs et les contrats, à savoir la méthode basée sur les « **discounted cash-flows** » encore appelée méthode « **DCF** ».

Les cash-flows tirés du projet sont actualisés pour chacune des années selon le taux d'actualisation actuellement applicable aux réseaux de chaleur en France (5,8% l'an). La somme des cash-flows actualisés sur les années restantes du contrat de DSP constitue la « valeur de marché de l'actif économique » aussi appelée « valeur d'entreprise ».

Les cash-flows prévisionnels proviennent d'un plan d'affaires qui a été construit récemment et spécifiquement pour les besoins de l'opération.

La valeur des titres nouvellement créés au profit de Dalkia SA en contrepartie de l'apport se déduit alors de la valeur d'entreprise décrite précédemment en ajoutant à celle-ci les éléments cash (ou « équivalent cash ») et en déduisant la dette financière transmise à la Société Bénéficiaire.

Annexe 7

ANNEXE 7 - Liste des immobilisations et subventions (description, valeur brute, valeur nette, amortissements)

	Données en €	Données en €	Données en €
DESCRIPTION IMMO	VALEURS BRUTES	AMORTISSEMENTS	VALEURS NETTES
RACHAT C.BAIL RESEAU DE 1994 KELLERMANN ST DIE	152,45 €	152,45 €	- €
BATIMENT KELLERMANN	1 661 440,00 €	1 105 567,90 €	555 872,10 €
CHAUFFERIE KELLERMANN	1 870 497,00 €	1 244 680,12 €	625 816,88 €
RESEAU KELLERMANN	1 959 188,00 €	1 303 697,62 €	655 490,38 €
RACCT COLLEGE SOUHAIT - KELLERMANN	110 000,00 €	71 923,09 €	38 076,91 €
REMPLE CHAUDIERE MIXTE GAZ-FIOUL KELLERMANN	151 127,39 €	100 939,53 €	50 187,86 €
RACCORD. MUSEE ET MEDIATHEQUE	246 980,00 €	164 347,23 €	82 632,77 €
SOUS-STATIONS KELLERMANN	336 093,00 €	223 645,52 €	112 447,48 €
DSP KELLERMANN SAINT DIE	1 651 891,33 €	810 080,03 €	841 811,30 €
DRT RACCDT DSP KELLERMANN TOUR DE LA LIBERTE	149 548,34 €	129 276,22 €	20 272,12 €
CONSTRUCTION CHAUFFERIE MOBILE KELLERMANN	70 000,00 €	70 000,00 €	- €
40056645-IJT CHEMINEE S/STATION KELLERMANN	127 149,49 €	127 149,49 €	- €
RACDT CPAM ST DIE	46 000,00 €	5 411,76 €	40 588,24 €
COGENERATION KELLERMANN ST DIE	2 195 436,00 €	1 307 605,74 €	887 830,26 €
	10 575 503,00 €	6 664 476,70 €	3 911 026,30 €

	Données en €	Données en €	Données en €
DESCRIPTION SUBVENTIONS	VALEURS BRUTES	AMORTISSEMENTS	VALEURS NETTES
ADEME CHAUFFERIE BIOMASSE KELLERMANN	-	2 600 833,33 €	-
ADEME RACCORDEMENT MEDIATHEQUE KELLERMANN	-	148 188,00 €	-
	-	2 749 021,33 €	-
		1 829 274,50 €	919 746,83 €

Annexe 8.1.1

ETAT RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS

Délivré le 18/05/2026 exclusivement

REQUERANT

Grefe du Tribunal de Commerce de Nancy - COMPTE
INTERNE
R DU MARECHAL JUIN
54003 NANCY

DU CHEF DE :

Saint-Dié-Des-Vosges Énergies Société par actions simplifiée
6 rue des Trezelots 54425 Pulnoy
N° Insee : 937674976
Sauf inscription prise à une autre adresse

ABSENCE

D'INSCRIPTION :

Nantissements de parts de société civile à jour au 15/05/2026
Nant. jud. déf. parts sté civile à jour au 15/05/2026
Nant. prov. parts sté civile à jour au 15/05/2026
Protêts à jour au 15/05/2026
Prêts et délais à jour au 15/05/2026
Warrants (trois catégories) à jour au 15/05/2026
Gages sans dépossession à jour au 15/05/2026
Gages des stocks à jour au 15/05/2026
Nantissements de l'outillage matériel et équipement à jour au 15/05/2026
Nantissements conventionnels de parts sociales (SC, SARL, SNC) à jour au 15/05/2026
Privilèges de vendeur et action résolutoire à jour au 15/05/2026
Nantissements du fonds de commerce à jour au 15/05/2026
Nantissements du fonds artisanal à jour au 15/05/2026
Nantissement de fonds agricole à jour au 15/05/2026
Nant. jud. art.53 anc.CPC à jour au 15/05/2026
Nantissement judiciaire définitif : art. R 533-1 et suivants du Code des Procédures Civiles
d'Exécution à jour au 15/05/2026
Nantissement judiciaire provisoire : art. R 532-1 et suivants du Code des Procédures Civiles
d'Exécution à jour au 15/05/2026
Déclarations de créances à jour au 15/05/2026
Hypothèque maritime à jour au 15/05/2026
Actes de saisie sur les navires à jour au 15/05/2026
Acte ou jugement translatif, constitutif ou déclaratif de propriété ou de droits réels portant
sur un bateau à jour au 15/05/2026
Hypothèque fluviale à jour au 15/05/2026
Actes de saisie de bateaux à jour au 15/05/2026
Biens inaliénables à jour au 15/05/2026
Publicités de contrats de location à jour au 15/05/2026
Publicités de clauses de réserve de propriété à jour au 15/05/2026
Privilèges du Trésor à jour au 15/05/2026
Privilèges de Sécurité Sociale - Régime complémentaire à jour au 15/05/2026
Warrants agricoles à jour au 15/05/2026
Opération de crédit-bail en matière mobilière à jour au 15/05/2026
Saisie pénale de fonds de commerce à jour au 15/05/2026
Logement indigne à jour au 15/05/2026

Pour état conforme comprenant 0 inscription.

Tarif fixé par les articles R 444-3 (annexe 4-7) et A. 743-8 à A 743-18 du code de commerce.

* NB : Depuis le 1er janvier 2022, le nantissement conventionnel de parts sociales de société civile est inscrit sur le registre des gages sans dépossession. C'est également le cas de l'ex-nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement et du gage des stocks lesquels font désormais l'objet d'un gage sans dépossession de droit commun. Pour la période antérieure et les inscriptions de nantissements judiciaires, nous vous invitons à vérifier l'existence d'éventuelle(s) autre(s) inscription(s) en sollicitant du greffier la délivrance d'un état d'inscription(s) prise(s) sur le fichier des nantissements de parts de sociétés civiles (article 57 abrogé du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978), sur le registre public tenu au greffe du tribunal dans le ressort duquel le fonds est exploité (article L.525-3 abrogé du code de commerce renvoyant à l'article L.142-3 code de commerce) ou sur le registre public tenu au greffe du tribunal dans le ressort duquel le débiteur a son siège ou son domicile (article L.527-4 abrogé du code de commerce).

** NB : L'information d'un nantissement judiciaire de parts de société civile publié après le 1er janvier 2022 nécessite la consultation des actes déposés en annexe du RCS du siège de la société dont les parts sont nanties.

*** NB : Le présent état ne révèle que les inscriptions des warrants agricoles prises à compter du 01/01/2023 et les publicités prises antérieurement au 01/01/2023 demeurent inscrites dans les registres tenus par les tribunaux judiciaires compétents pour les recevoir jusqu'au 31/12/2022.

**** NB : L'information d'une saisie pénale publiée avant le 1er janvier 2023 nécessite l'interrogation du registre des sûretés mobilières, 4°.

Délivré à Nancy, le 18 mai 2026

Le Greffier,



Accueil > Mes Commandes > Mon historique > Commande N°60513-LMPTY > Etat d'endettement

Saint-Dié-Des-Vosges Énergies

SIREN : 937 674 976

N°TVA intracommunautaire : Non communiqué

Greffe du Tribunal des Activités Économiques de Nancy

Imprimer la fiche

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER

Recevoir par courrier

Les recherches effectuées sur le nom, la dénomination et l'adresse de l'entreprise ci dessus, sélectionnés par vos soins lors de la consultation du Registre du Commerce, NE RÉVÉLENT AUCUNE INSCRIPTION. Toutefois, seul un état certifié par le Greffier peut faire foi de l'absence d'inscription.

La réquisition d'un état complet d'endettement permet à ce jour de consulter en ligne les informations inscrites relatives à 18 catégories d'inscription ; la consultation de l'ensemble des 24 catégories d'inscription nécessite un complément de délivrance par courrier.

Type d'inscription de sureté (à compter du 01/01/2023)

FICHER À JOUR AU

Saisie pénale de fonds de commerce

11/05/2026

Warrants agricoles

11/05/2026

Nantissements conventionnels de parts de sociétés

11/05/2026

Inscriptions de gage sans dépossession à partir du 01/01/2023

11/05/2026

Type d’inscription de privilège

FICHER À JOUR AU

Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	11/05/2026
Privilèges du Trésor Public	11/05/2026
Protêts	11/05/2026
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	11/05/2026
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	11/05/2026
Nantissements de fonds agricole	11/05/2026
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	11/05/2026
Déclarations de créances	11/05/2026
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	11/05/2026
Publicité de contrats de location	11/05/2026
Publicité de clauses de réserve de propriété	11/05/2026
Gage des stocks	11/05/2026
Warrants (hors agricoles)	11/05/2026
Prêts et délais	11/05/2026
Biens inaliénables	11/05/2026
Nantissements des parts de société civile jusqu'au 31/12/2022	11/05/2026

Type d’inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)

FICHER À JOUR AU

Animaux	11/05/2026
---------	------------

Horlogerie et Bijoux	11/05/2026
Instruments de musique	11/05/2026
Matériels, mobiliers et produits à usage professionnel non visés dans les autres catégories	11/05/2026
Matériels à usage non professionnel autres qu'informatiques	11/05/2026
Matériels liés au sport	11/05/2026
Matériels informatiques et accessoires	11/05/2026
Meubles meublants	11/05/2026
Meubles incorporels autres que parts sociales	11/05/2026
Monnaies	11/05/2026
Objets d'art, de collection ou d'antiquité	11/05/2026
Parts sociales	11/05/2026
Produits de l'édition, de la presse ou d'autres industries graphiques	11/05/2026
Produits liquides non comestibles	11/05/2026
Produits textiles	11/05/2026
Produits alimentaires	11/05/2026
Autres	11/05/2026

Accueil > [Mes Commandes](#) > [Mon historique](#) > [Commande N°60513-NDIQR](#) > **Etat d'endettement**

DALKIA

SIREN : 456 500 537

N°TVA intracommunautaire : Non communiqué

Greffé du Tribunal de Commerce de Lille Métropole

Imprimer la fiche

ETAT D'ENDETTEMENT

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER

Recevoir par courrier

4 débiteurs correspondent au numéro RCS :

DALKIA FRANCE - 456 500 537 R.C.S. LILLE METROPOLE
37 AV DU MAL DE LATTRE DE TASSIGNY 59350 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE

SA DALKIA - 456 500 537 R.C.S. LILLE METROPOLE
TSA 71350 LILLE CEDEX 9 59036 LILLE

DALKIA - 456 500 537 R.C.S. LILLE METROPOLE
37 AV DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGN 59350 Y

DALKIA - 456 500 537 R.C.S. LILLE METROPOLE
Panorama 204 R SADI CARNOT 59350 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE

L'entreprise que vous avez sélectionnée a pu être désignée par ses créanciers sous une dénomination et/ou une adresse différente(s) de celle connue au R.C.S. de LILLE METROPOLE.
La visualisation de chaque état d'endettement supplémentaire vous sera facturée.

3 débiteurs avec dénomination approchante au Greffe de LILLE METROPOLE

DALKIA

37 AV DU MAL DE LATTRE DE TASSIGNY 59350 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE

Commander l'état d'endettement

DALKIA

37 AV MAL DE LATTRE DE TAS 59350 ST ANDRE LEZ LILLE

Commander l'état d'endettement

DALKIA

37 AV MAL DE LATTRE DE TAS 59350 ST ANDRE LEZ LILLE

Commander l'état d'endettement

Annexe 8.2

- Les polices d'abonnements (contrats de fourniture de chaleur) souscrites par les abonnés du service public :

SAINT DIE DES VOSGES (88) - KELLERMANN - BIOMASSE
SAINT DIE DES VOSGES (88) - KELLERMAN - MAITRE (DSP)
SAINT DIE DES VOSGES (88) - KELLERMAN - SST QUERCY
SAINT DIE DES VOSGES (88) - KELLERMAN - SST 009 - FOYER PERSONNES AGEES LA CHAUM
SAINT DIE DES VOSGES (88) - KELLERMAN - SST 014 - FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS
SAINT DIE DES VOSGES (88) - KELLERMAN - SST SCI BATIMENT ORLEANAIS
SAINT DIE DES VOSGES (88) - KELLERMAN - SST SCI BATIMENT FLANDRES
SAINT DIE DES VOSGES (88) - KELLERMAN - SST SCI BATIMENT ROUSSILLON
SAINT DIE DES VOSGES (88) - KELLERMAN - SST KAFE MAISON DES JEUNES
SAINT DIE DES VOSGES (88) - KELLERMAN - SST GS V. AURIOL
SAINT DIE DES VOSGES (88) - KELLERMAN - SST ECOLE MATERNELLE C. GOLL
SAINT DIE DES VOSGES (88) - KELLERMAN - SST BIBLIOTHEQUE-CTRE SOCIAL-POSTE
SAINT DIE DES VOSGES (88) - KELLERMAN - SST CENTRE ROBERT MARCHAL
SAINT DIE DES VOSGES (88) - KELLERMAN - SST BATIMENT TOURAINE
SAINT DIE DES VOSGES (88) - KELLERMAN - SST BATIMENT ILE DE FRANCE
SAINT DIE DES VOSGES (88) - KELLERMAN - SST BATIMENT POITOU
SAINT DIE DES VOSGES (88) - KELLERMAN - SST BATIMENT PICARDIE
SAINT DIE DES VOSGES (88) - KELLERMAN - SST BATIMENT GUYENNE ET SAVOIE
SAINT DIE DES VOSGES (88) - KELLERMAN - SST ALSACE
SAINT DIE DES VOSGES (88) - KELLERMAN - SST ARTOIS
SAINT DIE DES VOSGES (88) - KELLERMAN - SST BRETAGNE
SAINT DIE DES VOSGES (88) - KELLERMAN - SST AUVERGNE
SAINT DIE DES VOSGES (88) - KELLERMAN - SST DAUPHINE
SAINT DIE DES VOSGES (88) - KELLERMAN - SST AUNIS & AQUITAINE
SAINT DIE DES VOSGES (88) - KELLERMAN - SST PERIGORD
SAINT DIE DES VOSGES (88) - KELLERMAN - SST BERRY ET BEARN
SAINT DIE DES VOSGES (88) - KELLERMAN - SST PROVENCE
SAINT DIE DES VOSGES (88) - KELLERMAN - SST LANGUEDOC ET GASCOGNE
SAINT DIE DES VOSGES (88) - KELLERMAN - SST NORMANDIE
SAINT DIE DES VOSGES (88) - KELLERMAN - SST CHAMPAGNE
SAINT DIE DES VOSGES (88) - KELLERMAN - SST JEAN JAURES
SAINT DIE DES VOSGES (88) - KELLERMAN - SST BATIMENT 51
SAINT DIE DES VOSGES (88) - KELLERMAN - SST BATIMENT 52
SAINT DIE DES VOSGES (88) - KELLERMAN - SST BATIMENT 53
SAINT DIE DES VOSGES (88) - KELLERMAN - SST SCI FRANCHE COMTE
SAINT DIE DES VOSGES (88) - KELLERMAN - CENTRE HOSPITALIER ST-CHARLES
SAINT DIE DES VOSGES (88) - KELLERMAN - LYCEE J AUGUSTIN
SAINT DIE DES VOSGES (88) - KELLERMAN - LYCEE JULES FERRY ET INTERNAT
SAINT DIE DES VOSGES (88) - KELLERMAN - PALAIS OMNISPORT JOSEPH CLAUDEL

SAINT DIE DES VOSGES (88) - KELLERMAN - GYMNASSE LEO LAGRANGE
 SAINT DIE DES VOSGES (88) - KELLERMAN - GS PAUL ELBEL
 SAINT DIE DES VOSGES (88) - KELLERMAN - LYCEE J AUGUSTIN 14 RUE THURIN
 (GRETA)
 SAINT DIE DES VOSGES (88) - KELLERMAN - IMMEUBLE RUE RENE JACQUOT
 SAINT DIE DES VOSGES (88) - KELLERMAN - MUSEE
 SAINT DIE DES VOSGES (88) - KELLERMAN - MEDIATHEQUE
 SAINT DIE DES VOSGES (88) - KELLERMAN - COLLEGE SOUHAIT
 SAINT DIE DES VOSGES (88) - KELLERMAN - CENTRE AQUALUDIQUE
 SAINT DIE DES VOSGES (88) - KELLERMAN - BATIMENT LA NEF
 SAINT DIE DES VOSGES (88) - KELLERMAN - BATIMENTS 54-55 ET 56 EMILE KLUF
 SAINT DIE DES VOSGES (88) - KELLERMAN - NOVA BOWLING
 SAINT DIE DES VOSGES (88) - KELLERMAN - CENTRE DES IMPOTS

- **Le contrat de fourniture de combustible biomasse** conclu le 1er janvier 2019 entre les sociétés Dalkia et Bois Energie France assurant l'alimentation de la chaufferie dans le cadre de la Délégation de Service Public précitée. Ce contrat, dont l'échéance est fixée jusqu'au 30 septembre 2038, porte sur la collecte, la préparation et la livraison de combustible issus de la valorisation des sous-produits de bois ;
- **La convention de mise à disposition** de l'ensemble immobilier (la chaufferie) conclue le 10 décembre 2012 entre le Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges et la société Dalkia permettant l'exploitation des installations nécessaires à la Délégation de service public du réseau de chaleur ;
- **Le contrat de vente d'électricité** conclu le 1^{er} novembre 2018 entre les sociétés Electricité de France et Dalkia portant sur la production des installations de cogénération relevant du régime de l'obligation d'achat.

Annexe 10.6

NEANT

Annexe 10.7

NEANT